

QUÉBEC

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Règlement numéro 23-832

Décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout domestique, de drainage et de réfection de voirie sur une partie de l'avenue Royale et prévoyant un emprunt de 3 059 000 \$ pour en acquitter le coût

Attendu que le conseil municipal entend procéder à des travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout domestique, de drainage et de réfection de voirie d'une partie de l'avenue Royale;

Attendu que les coûts sont évalués à 3 059 000 \$;

Attendu que le conseil municipal n'a pas en main l'argent nécessaire pour payer lesdits travaux et qu'il lui est nécessaire d'effectuer un emprunt remboursable sur une période de 20 ans;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par madame Camille Nadeau conseillère, à la séance du 16 janvier 2023.

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance du 16 janvier 2023.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Eric Ennis, conseiller, appuyé par madame Camille Nadeau, conseillère, et unanimement résolu qu'un règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète des travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout domestique, de drainage et de réfection de voirie d'une partie de l'avenue Royale, conformément aux plans préparés par FNX Innov Inc., datés du 8 décembre 2021 et portant le numéro F2002283, feuillets C001 à C010, D001 et D002. Les documents sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « ANNEXE A ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas TROIS MILLIONS CINQUANTE-NEUF MILLE (3 059 000 \$) conformément à l'estimation des coûts effectuée par monsieur Julien Hotte-de Launière, CPI en génie civil, datée du 13 janvier 2023 et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « ANNEXE B ».

ARTICLE 3

Pour se procurer cette somme de 3 059 000 \$, le conseil municipal décrète ce qui suit :

- a) Le conseil municipal approprie toute subvention ou somme d'argent en provenance du gouvernement qui pourra être versée en rapport avec la réalisation de ces travaux;
- b) Pour la partie du coût des travaux, incluant les honoraires

professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, totalisant une somme maximale de TROIS MILLIONS CINQUANTE-NEUF MILLE (3 059 000 \$), il sera effectué un emprunt par billets pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 55 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les immeubles imposables situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au capital de 34 % de l'emprunt, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bénéficiant du service d'aqueduc municipal situé dans le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 34 % des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles.

Catégories d'immeubles visés	Nombre d'unités
• Habitations unifamiliales	1 unité
• Autres types d'habitation	
○ 1 ^{er} logement	1 unité
○ 2 ^e logement et suivant / log.	0,75 unité
• Restaurant	2 unités
• Commerce d'hébergement / par chambre (hôtel, motel, auberge, <i>bed and breakfast</i> , etc.)	0,55 unité
• Autres types de commerce	1 unité

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au capital de 11 % des échéances annuelles des travaux et des frais incidents décrétés au présent règlement, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bénéficiant du service d'aqueduc municipal situé dans le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 11 % des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles.

Catégories d'immeubles visés	Nombre d'unités
• Habitations unifamiliales	1 unité
• Autres types d'habitation	
○ 1 ^{er} logement	1 unité

○ 2 ^e logement et suivant / log.	0,75 unité
● Restaurant	2 unités
● Commerce d'hébergement / par chambre (hôtel, motel, auberge, <i>bed and breakfast</i> , etc.)	0,55 unité
● Autres types de commerce	1 unité
● Un lot distinct et vacant susceptible d'être l'assiette d'une construction en vertu des règlement s d'urbanisme de la Municipalité constituant une unité d'évaluation	0,2 unité
● Un terrain vacant pouvant faire l'objet d'un permis relatif à une opération cadastrale en vertu du règlement de lotissement de la Municipalité et suscep- tible d'être l'assiette d'une construction en vertu des règlements d'urbanisme de la Municipalité constituant une unité d'évaluation	0,2 unité

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023.

M. Dan R. Couture
Mélanie Royer-Couture, mairesse

Martin Leith
Martin Leith, greffier-trésorier

Client:

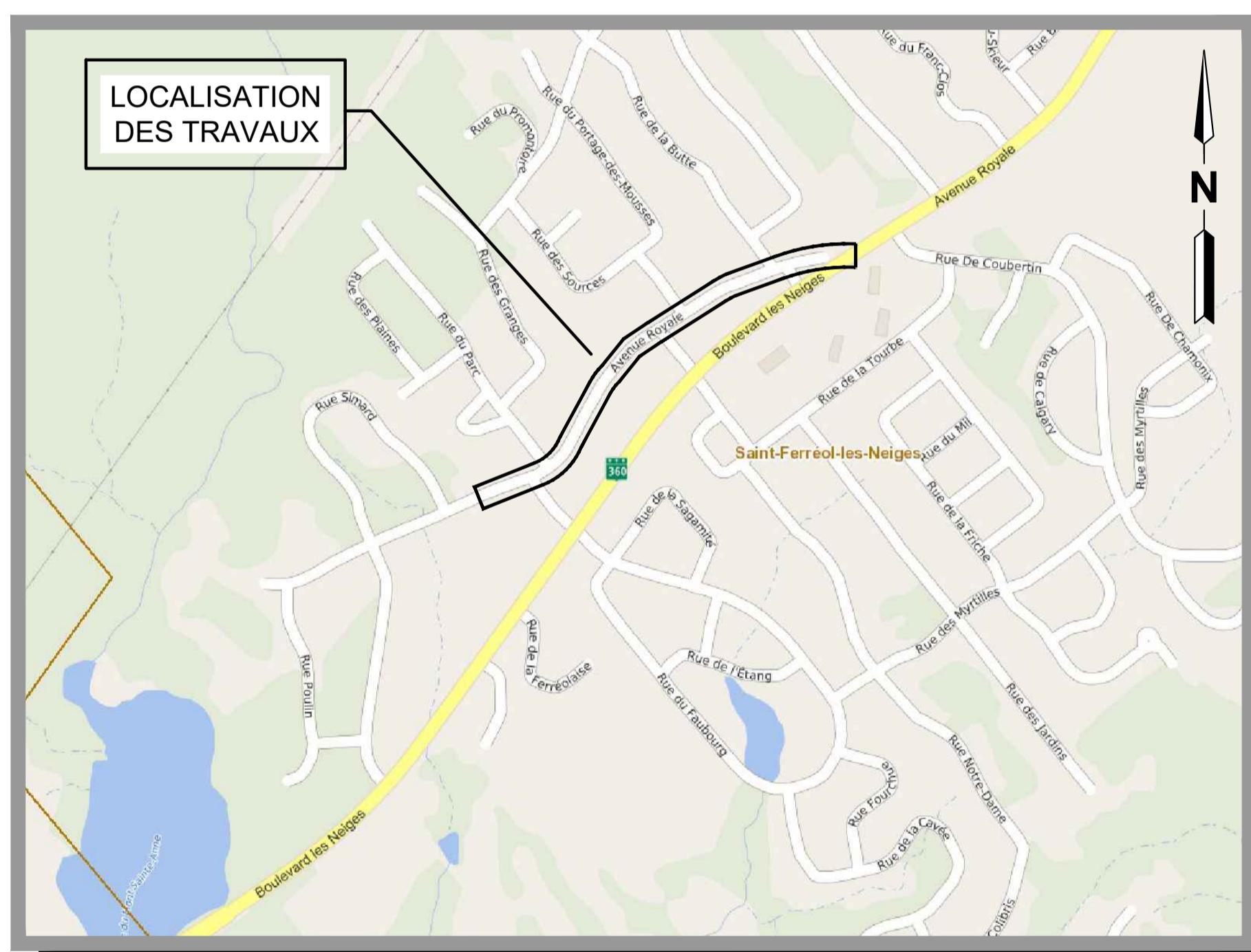


MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Projet:

RÉFECTION DE L'AVENUE ROYALE

Localisation des travaux:



Extrait_Bordure_Cartographique_Quebec_Echelle_approximative_de_1/500

FNX INNOVATION

4805, boul. de l'Ormière
Québec (Québec)
Canada G1P 1K6
Tél. (418) 871-9330
Télé. (418) 871-9343
fnx-innov.com

TABLE DES MATIÈRES

DESSIN **TITRE**

LIEUX EXISTANTS ET DÉMOLITION, VUE EN PLAN

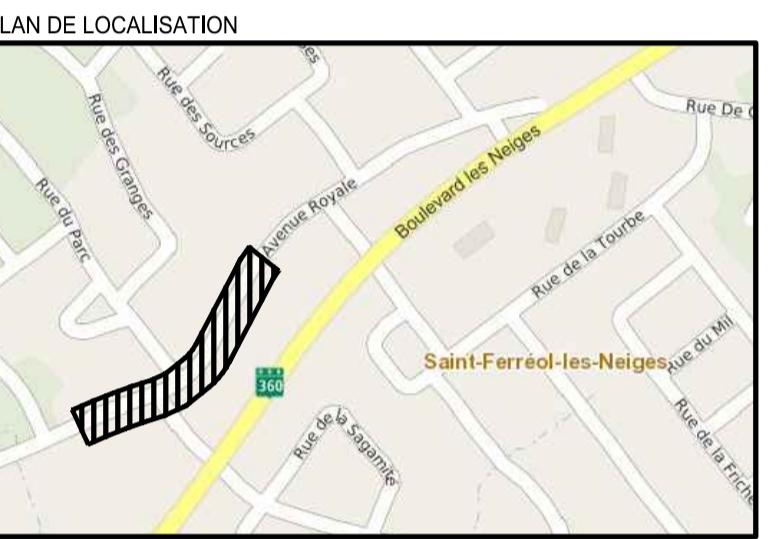
TRAVAUX PROPOSÉS, VUE EN PLAN ET PROFIL

TRAVAUX PROPOSÉS, VUE EN PLAN GÉOMÉTRIE

COUPES TYPES ET DÉTAILS

13 JANVIER 2023
Projet No: F2002283
PLANS PRÉLIMINAIRES 40%

- NOTES:**
- AVANT TOUTE EXCAVATION, LES UTILES PUBLIQUES DOIVENT ÊTRE LOCALISÉES PAR INFO-EXCAVATION ET DOVENT ÊTRE PROTÉGÉES ET SUPPORTÉES AU BESOIN PENDANT LES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT UTILISER UN REMBLAI SANS RETRAIT SI ON NE PEUT PAS COMPACTER L'ASSISE SOUS LES CONDUITS.
 - LES TRAVAUX DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CAHIER DES CHARGES ET DES DOCUMENTS GÉNÉRAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, EDITION LA PLUS RÉCENTE.
 - LES TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LA NORME NC 1809-300, EDITION LA PLUS RÉCENTE «TRAVAUX DE CONSTRUCTION - CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT - CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES», EDITION LA PLUS RÉCENTE.
 - LES TRAVAUX DE TROTTOIRS ET BORDURES PROPOSÉS DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LA NORME BNO 1809-500, EDITION LA PLUS RÉCENTE «TRAVAUX DE CONSTRUCTION - TROTTOIRS ET BORDURES EN BÉTON. LE RACCORDEMENT À L'EXISTANT DOIT ÊTRE EFFECTUÉ À L'AIDE DE GOUJONS.
 - L'UNITÉ DE MESURE EST LE MÈTRE SAUF INDICATION CONTRAIRE; LES DIMENSIONS DES REGARDS ET DES CONDUITES SONT EN MILLIMÈTRES.
 - AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER TOUS LES POINTS DE RACCORDEMENT (ÉLEVATION ET LOCALISATION DES STRUCTURES EXISTANTES) ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTES DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LES FOUILLES NÉCESSAIRES.
 - LES SURPLUS D'EXCAVATION APPARTIENNENT DE DROIT AU MAÎTRE DE L'ŒUVRE ET L'ENTREPRENEUR DOIT EN DISPOSER CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU CLIENT ET DE FAÇON À RESPECTER LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ÉPENEMENT, LA POLITIQUE DE PROTECTION DES SOLS ET DE REHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS, LE RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES ET LE RÈGLEMENT SUR L'ENFOISSEMENT DES SOLS CONTAMINÉS.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT DISPOSER DES MATERIAUX DE REBUT CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MECC.
 - LES ACCESSOIRES EXISTANTS ET DÉSACTIFS, DONT LE MAÎTRE D'ŒUVRE NE VEUT PRENDRE POSSESSION, DOVENT ÊTRE DISPOSÉS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MECC.



R.N.: 95K1232 ÉLEVATION : 203,8m
DESCRIPTION: LE REPÈRE EST SITUÉ PRÈS DU KIOSQUE POSTAL FACE AU NUMÉRO 1975 AVENUE ROYALE, DANS LE GAZON À L'EST-NORD-EST, DE LA BORDURE DE BÉTON DU STATIONNEMENT.

COORDONNÉES NAD83 SCOPQ X: 275 254,352 Y: 5 216 262,975

OA 2023-01-13 PRÉLIMINAIRE 40% H.V.
N° DATE ÉMISSIONS PAR
SCEAUX :

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE
UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION,
DE FABRICATION OU D'INSTALLATION

FNX
INNOV

4805, boul. de l'Ormeière
Québec (Québec)
Canada G1P 1K6
Tél. (418) 871-9330
Téléc. (418) 871-9343
fnx-innov.com



RÉFÉCTION DE L'AVENUE ROYALE

LIEUX EXISTANTS ET DÉMOLITION VUE EN PLAN AVENUE ROYALE CH.: 1+021 À 1+300

PRÉPARÉ PAR : HUBERT VALLÉE, Ing. DATE : 2021-12-08

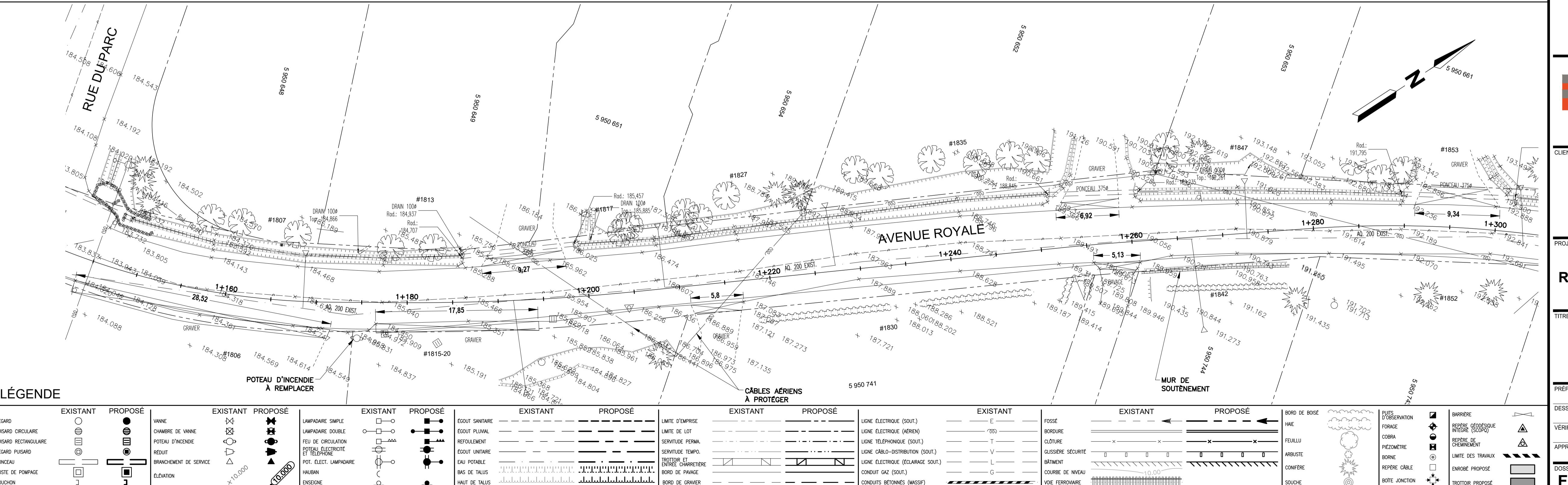
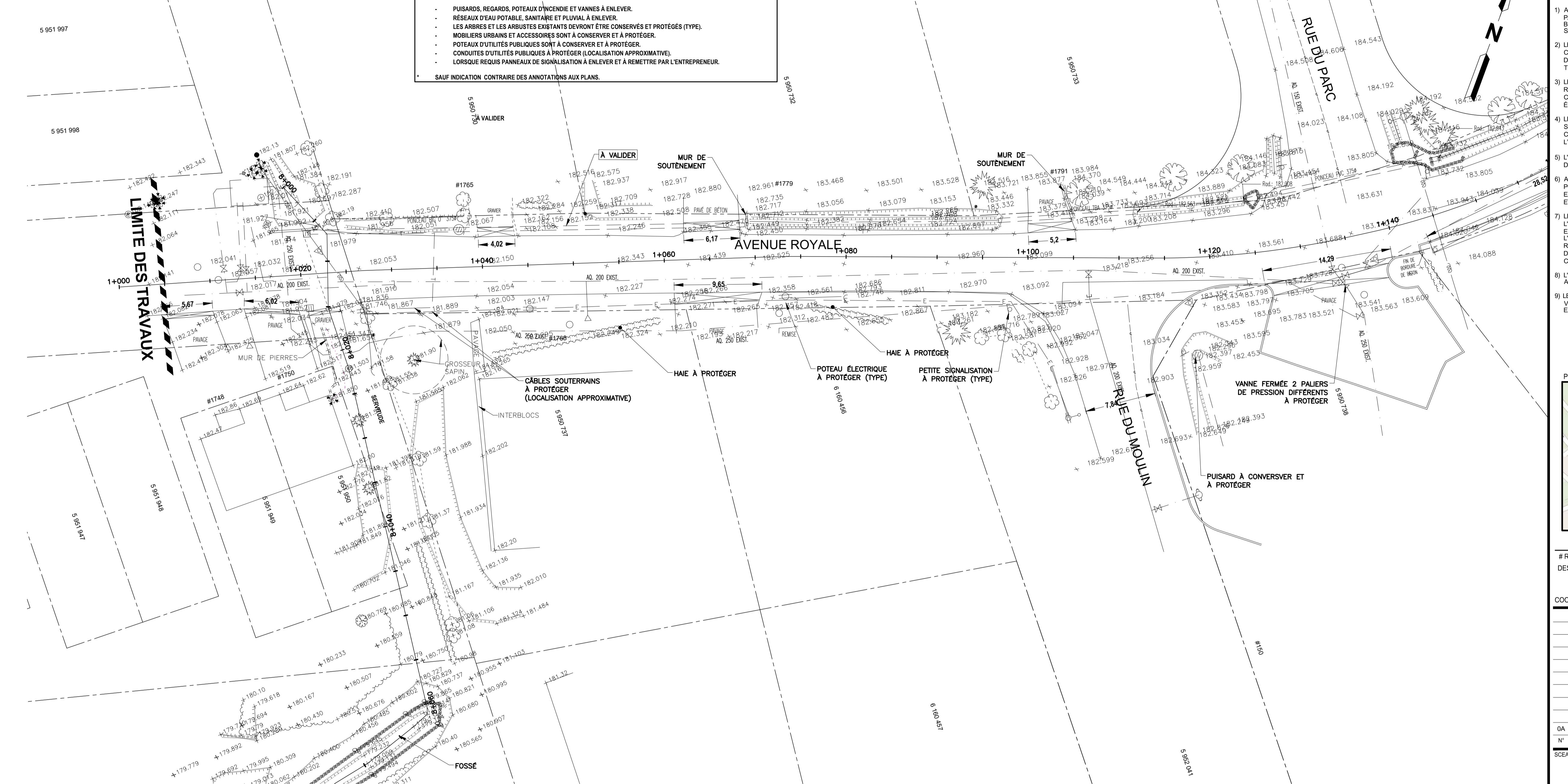
DESSINÉ PAR : MARIE NADEAU ÉCHELLE : Hor. 1:250 Vert. -

VÉRIFIÉ PAR : DOMINIC JEFFREY, Ing. DISCIPLINE : CIVIL

APPROUVE PAR : FICHIER DAO : F2002283 C001-3.DWG

DOSSEUR : APPROUVE PAR : DÉSSIN : DE :

F 2 0 0 2 2 8 3 0 0 1 | C001 | 10



ENTREPRENEUR DOIT, AVANT DE COMMENCER SON TRAVAIL,
VÉRIFIER TOUTE COTE ET MESURE SUR PLACE.

OTES:

- AVANT TOUTE EXCAVATION, LES UTILITÉS PUBLIQUES DOIVENT ÊTRE LOCALISÉES PAR INFO-EXCAVATION, ET DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES ET SUPPORTÉES AU BESOIN PENDANT LES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT UTILISER UN REMBLAI SANS RETRAIT SI ON NE PEUT PAS COMPACTER L'ASSISE SOUS LES CONDUITS.

LES TRAVAUX DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, ÉDITION LA PLUS RÉCENTE.

LES TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LA NORME NQ 1809-300, "TRAVAUX DE CONSTRUCTION - CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT - CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES", ÉDITION LA PLUS RÉCENTE.

LES TRAVAUX DE TROTTOIRS ET BORDURES PROPOSÉS DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LA NORME BNQ 1809-500, ÉDITION LA PLUS RÉCENTE «TRAVAUX DE CONSTRUCTION - TROTTOIRS ET BORDURES EN BÉTON». LE RACCORDEMENT À L'EXISTANT DOIT ÊTRE EFFECTUÉ À L'AIDE DE GOUPONS.

L'UNITÉ DE MESURE EST LE MÈTRE SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES DIMENSIONS DES REGARDS ET DES CONDUITES SONT EN MILLIMÈTRES.

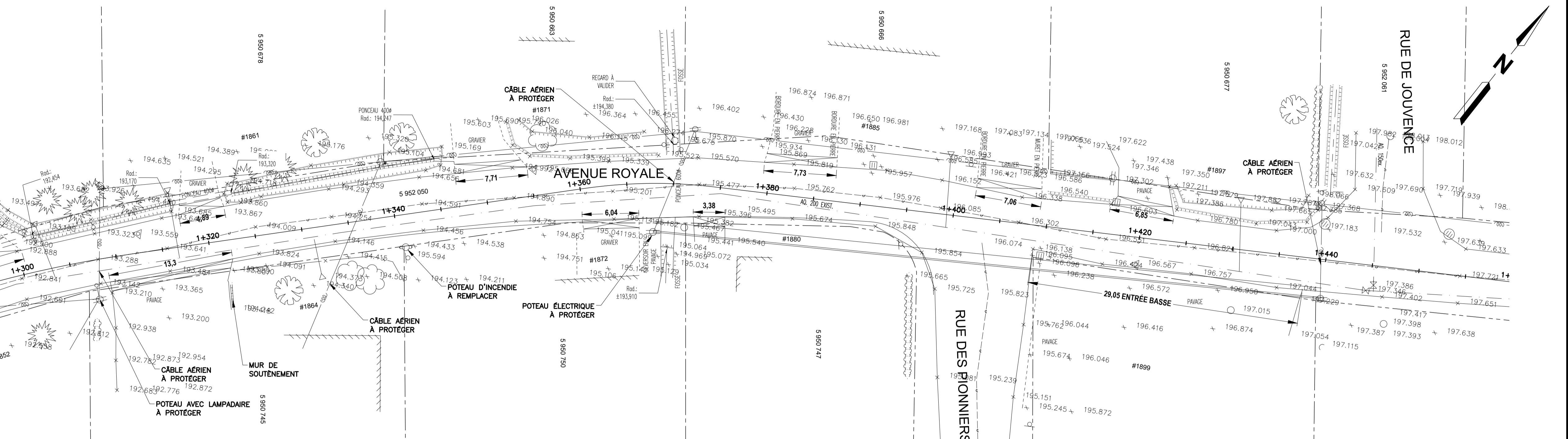
AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER TOUS LES POINTS DE RACCORDEMENT (ÉLÉVATION ET LOCALISATION DES STRUCTURES EXISTANTES) ET AVISER L'INGÉNIER DE TOUTES DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LES FOUILLES NÉCESSAIRES.

LES SURPLUS D'EXCAVATION APPARTIENNENT DE DROIT AU MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET L'ENTREPRENEUR DOIT EN DISPOSER CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU CLIENT ET DE FAÇON À RESPECTER LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, LA POLITIQUE DE PROTECTION DES SOLS ET DE RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS, LE RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES ET LE RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT DES SOLS CONTAMINÉS.

L'ENTREPRENEUR DOIT DISPOSER DES MATERIAUX DE REBUT CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MELCC.

LES ACCESSOIRES EXISTANTS ET DÉSAFFECTÉS, DONT LE MAÎTRE D'OUVRAGE NE VEUT PRENDRE POSSESSION, DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MELCC.

RUE DE JOUVENCE



NOTES GÉRÉRALES

À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DES TRAVAUX

- PUISARDS, REGARDS, POTEAUX D'INCENDIE ET VANNES À ENLEVER.
 - RÉSEAUX D'EAU POTABLE, SANITAIRE ET PLUVIAL À ENLEVER.
 - LES ARBRES ET LES ARBUSTES EXISTANTS DEVONT ÊTRE CONSERVÉS ET PROTÉGÉS (TYPE).
 - MOBILIERS URBAINS ET ACCESSOIRES SONT À CONSERVER ET À PROTÉGER.
 - POTEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À CONSERVER ET À PROTÉGER.
 - CONDUITES D'UTILITÉS PUBLIQUES À PROTÉGER (LOCALISATION APPROXIMATIVE).
 - LORSQUE REQUIS PANNEAUX DE SIGNALISATION À ENLEVER ET À REMETTRE PAR L'ENTREPRENEUR.

SAUF INDICATION CONTRAIRE DES ANNOTATIONS AUX PLANS

PLAN DE LOCALISATION



R.N.: 95K1232 ÉLÉVATION : 203,8m
SCRIPTION: LE REPÈRE EST SITUÉ PRÈS DU KIOSQUE POSTAL, FACE AU NUMÉRO
1975 AVENUE ROYALE, DANS LE GAZON À L'EST-NORD-EST, DE LA

BORDURE DE BETON DU STATIONNEMENT.

DATE	ÉMISSIONS	
2023-01-13	PRÉLIMINAIRE 40%	H

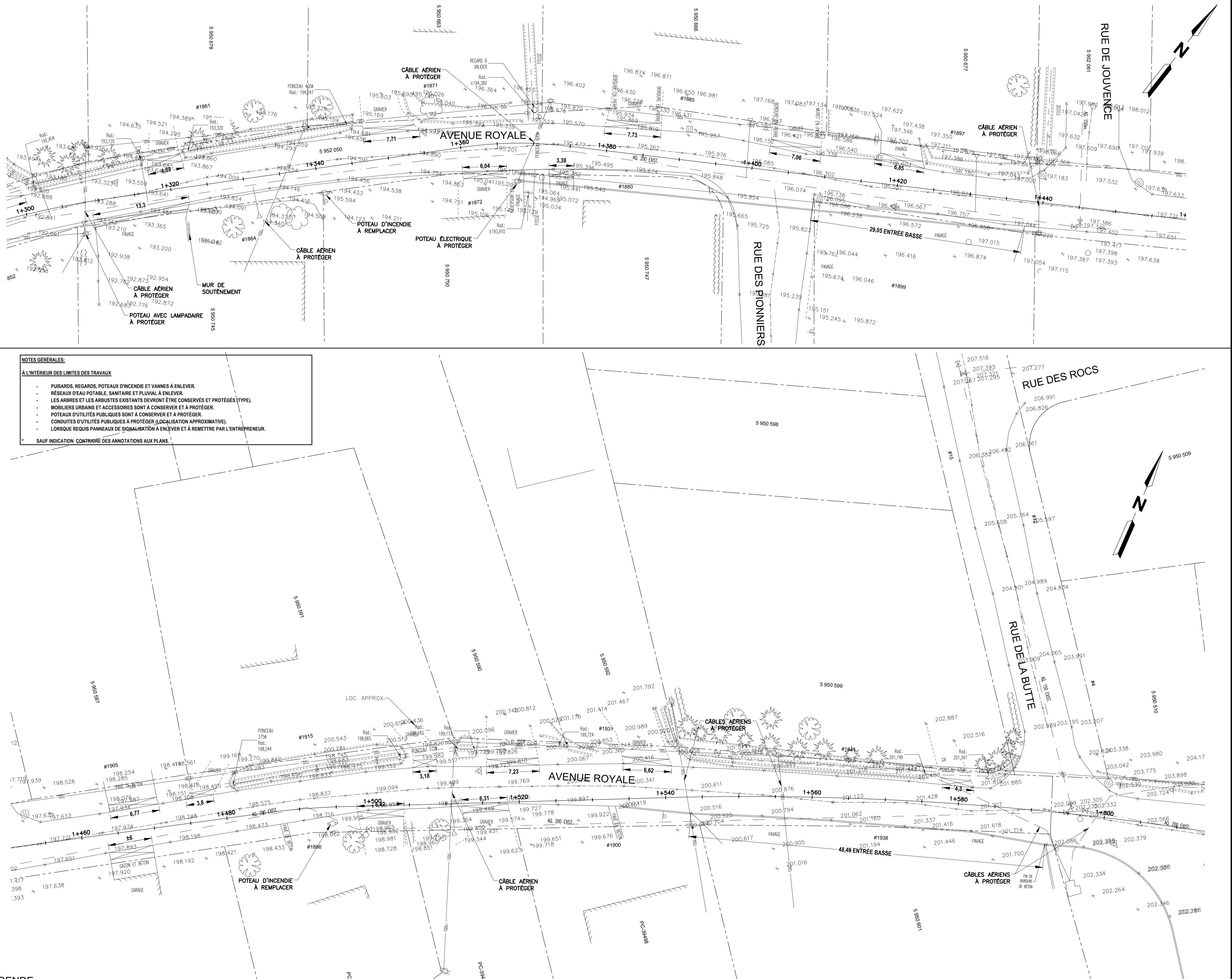
CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE
UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION,
DE FABRICATION OU D'INSTALLATION



FNX
INNOV

RÉFLECTION DE L'AVENUE BOYAI

REGA
PUISA
REGA
PONCO
POLICE
POST



LÉGENDE

**E :
LIEUX EXISTANTS ET DÉMOLITION
VUE EN PLAN
AVENUE ROYALE
CH.: 1+300 À 1+600**

PARÉ PAR :	DATE :	
HUBERT VALLÉE, Ing.	2021-12-	
SINÉ PAR :	ÉCHELLE :	
MARIE NADEAU	Hor. 1:1	Vert. : 1
FIÉ PAR :	DISCIPLINE :	
DOMINIC JEFFREY, Ing.	CIV	
ROUVÉ PAR :	FICHIER DAO :	
APPROUVÉ PAR	F2002283 C001-3.DW	
SIER :	DESSIN :	
2002283	001	C002

ENTREPRENEUR DOIT, AVANT DE COMMENCER SON TRAVAIL,
VÉRIFIER TOUTE COTE ET MESURE SUR PLACE.

OTES:

- AVANT TOUTE EXCAVATION, LES UTILITÉS PUBLIQUES DOIVENT ÊTRE LOCALISÉES PAR INFO-EXCAVATION, ET DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES ET SUPPORTÉES AU BESOIN PENDANT LES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT UTILISER UN REMBLAI SANS RETRAIT SI ON NE PEUT PAS COMPACTER L'ASSISE SOUS LES CONDUITS.

LES TRAVAUX DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, ÉDITION LA PLUS RÉCENTE.

LES TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LA NORME NQ 1809-300, "TRAVAUX DE CONSTRUCTION - CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT - CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES", ÉDITION LA PLUS RÉCENTE.

LES TRAVAUX DE TROTTOIRS ET BORDURES PROPOSÉS DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LA NORME BNQ 1809-500, ÉDITION LA PLUS RÉCENTE «TRAVAUX DE CONSTRUCTION - TROTTOIRS ET BORDURES EN BÉTON». LE RACCORDEMENT À L'EXISTANT DOIT ÊTRE EFFECTUÉ À L'AIDE DE GOUJONS.

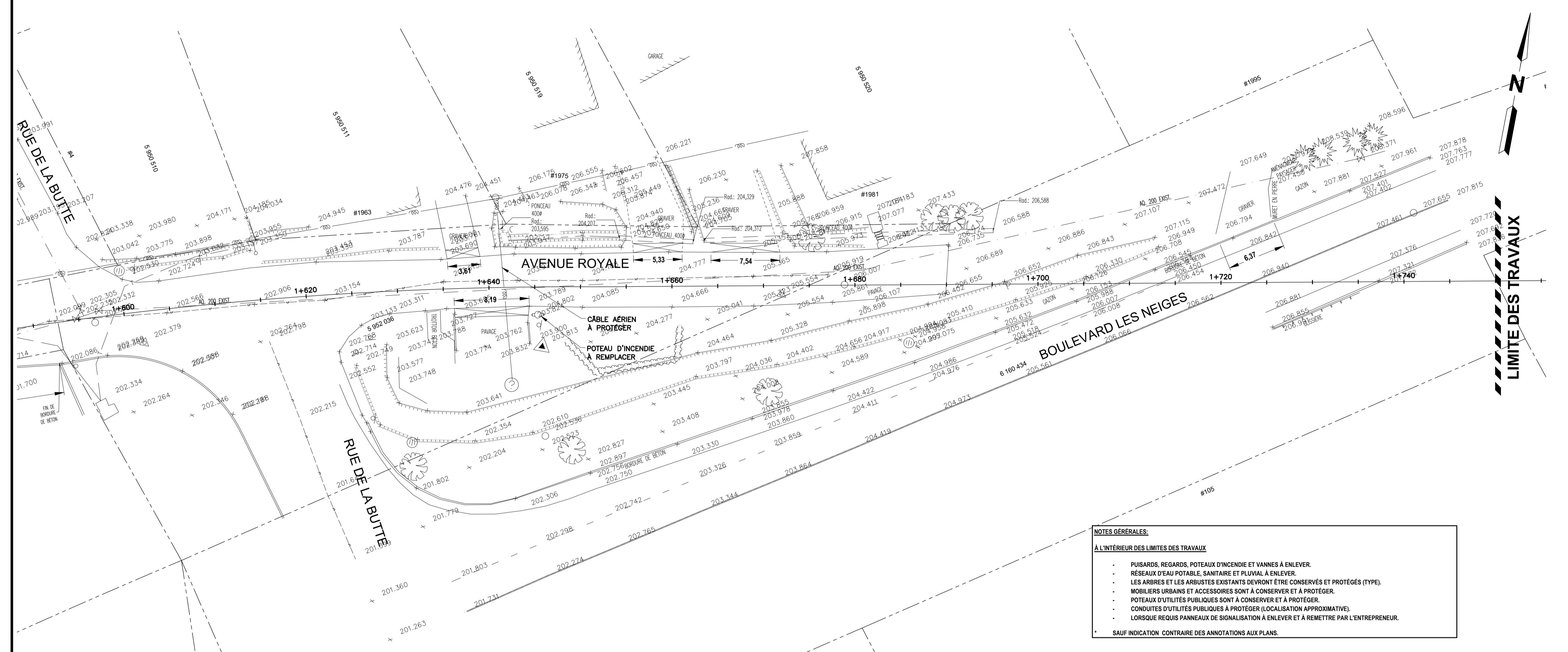
L'UNITÉ DE MESURE EST LE MÈTRE SAUF INDICATION CONTRAIRE. LES DIMENSIONS DES REGARDS ET DES CONDUITES SONT EN MILLIMÈTRES.

AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER TOUS LES POINTS DE RACCORDEMENT (ÉLÉVATION ET LOCALISATION DES STRUCTURES EXISTANTES) ET AVISER L'INGÉNIER DE TOUTES DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LES FOUILLES NÉCESSAIRES.

LES SURPLUS D'EXCAVATION APPARTIENNENT DE DROIT AU MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET L'ENTREPRENEUR DOIT EN DISPOSER CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU CLIENT ET DE FAÇON À RESPECTER LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, LA POLITIQUE DE PROTECTION DES SOLS ET DE RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS, LE RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES ET LE RÈGLEMENT SUR L'ENFOISSEMENT DES SOLS CONTAMINÉS.

L'ENTREPRENEUR DOIT DISPOSER DES MÉTIÉRIAUX DE REBUT CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MELCC.

LES ACCESSOIRES EXISTANTS ET DÉSAFFECTÉS, DONT LE MAÎTRE D'OUVRAGE NE PEUT PRENDRE POSSESSION, DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MELCC.



R.N.: 95K1232 ÉLÉVATION : 203,8m
SCRIPTION: LE REPÈRE EST SITUÉ PRÈS DU KIOSQUE POSTAL, FACE AU NUMÉRO 1975 AVENUE ROYALE, DANS LE GAZON À L'EST-NORD-EST, DE LA BORDURE DE BÉTON DU STATIONNEMENT.
ORDONNÉES NAD83 SCPOQ X: 275 254 352 Y: 5 216 262 975

2023-01-13	PRÉLIMINAIRE 40%	H.V.
DATE	ÉMISSIONS	PAR



boul. de l'Ormière
Québec (Québec)
G1P 1K6
(418) 871-9330
(418) 871-9343



RÉFLECTION DE L'AVENUE ROYALE

E : **LIEUX EXISTANTS ET DÉMOLITION VUE EN PLAN AVENUE ROYALE**

CH.. 1+600 A 1+691

HUBERT VALLEE, Ing. 2021-12-08
SINÉ PAR : MARIE NADFAU ÉCHELLE : Hor. 1:250

FIÉ PAR : DOMINIC JEFFREY, Ing. DISCIPLINE : CIVIL

ROUVÉ PAR : APPROUvé PAR FICHIER DAO : F2002283 C001-3.DWG

SIER : 2002283 001 DESSIN : C003 DE : 10

LÉGENDE

LEGENDE										HUBERT VALLEE, Ing.		2021-12-08	
REGARD	EXISTANT	PROPOSÉ	VANNE	EXISTANT	PROPOSÉ	LAMPADAIRE SIMPLE	EXISTANT	PROPOSÉ	BORD DE BOISÉ	EXISTANT	PROPOSÉ	DESSINÉ PAR:	MARIE NADEAU
PIUSARD CIRCULAIRE	○	●	CHAMBRE DE VANNE	×	×	LAMPADAIRE DOUBLE	○	○	ÉGOUT SANITAIRE	—	—	ÉCHELLE:	Hor. 1:250
PIUSARD RECTANGULAIRE	○○	○○	POTEAU D'INCENDIE	○○	○○	FEU DE CIRCULATION	○	○	PUITS D'OBSERVATION	—	—	VÉRIFIÉ PAR:	DOMINIC JEFFREY, Ing.
REGARD PIUSARD	○○	○○	RÉDUIT	○○	○○	POTEAU ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉPHONE	○	○	BARRIÈRE	—	—	DISCIPLINE:	CIVIL
PONCEAU	—	—	BRANCHEMENT DE SERVICE	—	—	POT. ÉLECT. LAMPADAIRE	○	○	ÉGOUT PLUVIAL	—	—	APPROUVE PAR:	F2002283 C001-3.DWG
POSTE DE POMPAGE	□	□	ÉLEVATION	—	—	HAUBAN	○	○	LIMITE D'EMPRISE	—	—	FICHIER DAO:	
BOUCHON]]	ENSEIGNE	—	—	ENSEIGNE	○	○	HAIE	—	—	DOSSIER:	
X 10.000										FORAGE	—	LIGNE ÉLECTRIQUE (SOUT.)	
10.000										REPÈRE GÉODÉSIQUE	—	LIGNE ÉLECTRIQUE (AÉRIEN)	
10.00										INTÉGRÉ (SCOPQ)	—	BORDURE	
10.00										REFOULEMENT	—	SERVITUDE PERMA.	
10.00										FEUILLU	—	LIGNE TÉLÉPHONIQUE (SOUT.)	
10.00										COBRA	—	LIGNE CÂBLO-DISTRIBUTION (SOUT.)	
10.00										PIÉZOMETRE	—	GLISSION SÉCURITÉ	
10.00										SERVITUDE TEMPO.	—	LIGNE ÉLECTRIQUE (ÉCLAIRAGE SOUT.)	
10.00										TROTTOIR ET ENTRÉE CHARRETIERE	—	BÂTIMENT	
10.00										ARBUSTE	—	CONDUIT GAZ (SOUT.)	
10.00										BORNE	—	COURBE DE NIVEAU	
10.00										CONIFÈRE	—	CONDUITS BÉTONNÉS (MASSIF)	
10.00										BAS DE TALUS	—	VOIE FERROVIAIRE	
10.00										HAUT DE TALUS	—	SOUCHE	
10.00										BOÎTE JONCTION	—	TROTTOIR PROPOSÉ	

ENTREPRENEUR DOIT, AVANT DE COMMENCER SON TRAVAIL,
VÉRIFIER TOUTE COTE ET MESURE SUR PLACE.

OTES:

- AVANT TOUTE EXCAVATION, LES UTILITÉS PUBLIQUES DOIVENT ÊTRE LOCALISÉES PAR INFO-EXCAVATION, ET DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES ET SUPPORTÉES AU BESOIN PENDANT LES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT UTILISER UN REMBLAI SANS RETRAIT SI ON NE PEUT PAS COMPACTER L'ASSISE SOUS LES CONDUITS.

LES TRAVAUX DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, ÉDITION LA PLUS RÉCENTE.

LES TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LA NORME NQ 1809-300, "TRAVAUX DE CONSTRUCTION - CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT - CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES", ÉDITION LA PLUS RÉCENTE.

LES TRAVAUX DE TROTTOIRS ET BORDURES PROPOSÉS DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LA NORME BNQ 1809-500, ÉDITION LA PLUS RÉCENTE «TRAVAUX DE CONSTRUCTION - TROTTOIRS ET BORDURES EN BÉTON». LE RACCORDEMENT À L'EXISTANT DOIT ÊTRE EFFECTUÉ À L'AIDE DE GOUPONS.

L'UNITÉ DE MESURE EST LE MÈTRE SAUF INDICATION CONTRAIRE. LES DIMENSIONS DES REGARDS ET DES CONDUITES SONT EN MILLIMÈTRES.

AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER TOUS LES POINTS DE RACCORDEMENT (ÉLÉVATION ET LOCALISATION DES STRUCTURES EXISTANTES) ET AVISER L'INGÉNIER DE TOUTES DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LES FOUILLES NÉCESSAIRES.

LES SURPLUS D'EXCAVATION APPARTIENNENT DE DROIT AU MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET L'ENTREPRENEUR DOIT EN DISPOSER CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU CLIENT ET DE FAÇON À RESPECTER LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, LA POLITIQUE DE PROTECTION DES SOLS ET DE RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS, LE RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES ET LE RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT DES SOLS CONTAMINÉS.

L'ENTREPRENEUR DOIT DISPOSER DES MATERIAUX DE REBUT CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MELCC.

LES ACCESSOIRES EXISTANTS ET DÉSAFFECTÉS, DONT LE MAÎTRE D'OUVRAGE NE PEUT PRENDRE POSSESSION, DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MELCC.

PLAN DE LOCALISATION



R.N.: 95K1232 ÉLÉVATION : 203,8m

SCRIPTION: LE REPÈRE EST SITUÉ PRÈS DU KIOSQUE POSTAL, FACE AU NUMÉRO 1975 AVENUE ROYALE, DANS LE GAZON À L'EST-NORD-EST, DE LA BORDURE DE BÉTON DU STATIONNEMENT.

ORDONNÉES NAD83 SCOPQ X: 275 254,352 Y: 5 216 262,975

2023-01-13	PRÉLIMINAIRE 40%	H.V.
DATE	ÉMISSIONS	PAR

The logo consists of the letters "FNX" in a large, bold, dark grey sans-serif font. A small red vertical bar is positioned to the left of the "F". Below "FNX", the word "INNOV" is written in a smaller, white, bold, sans-serif font.

4805, boul. de l'Ormière
Québec (Québec)

Canada G1P 1K6

Tél. (418) 871-9330

Télé. (418) 871-9343

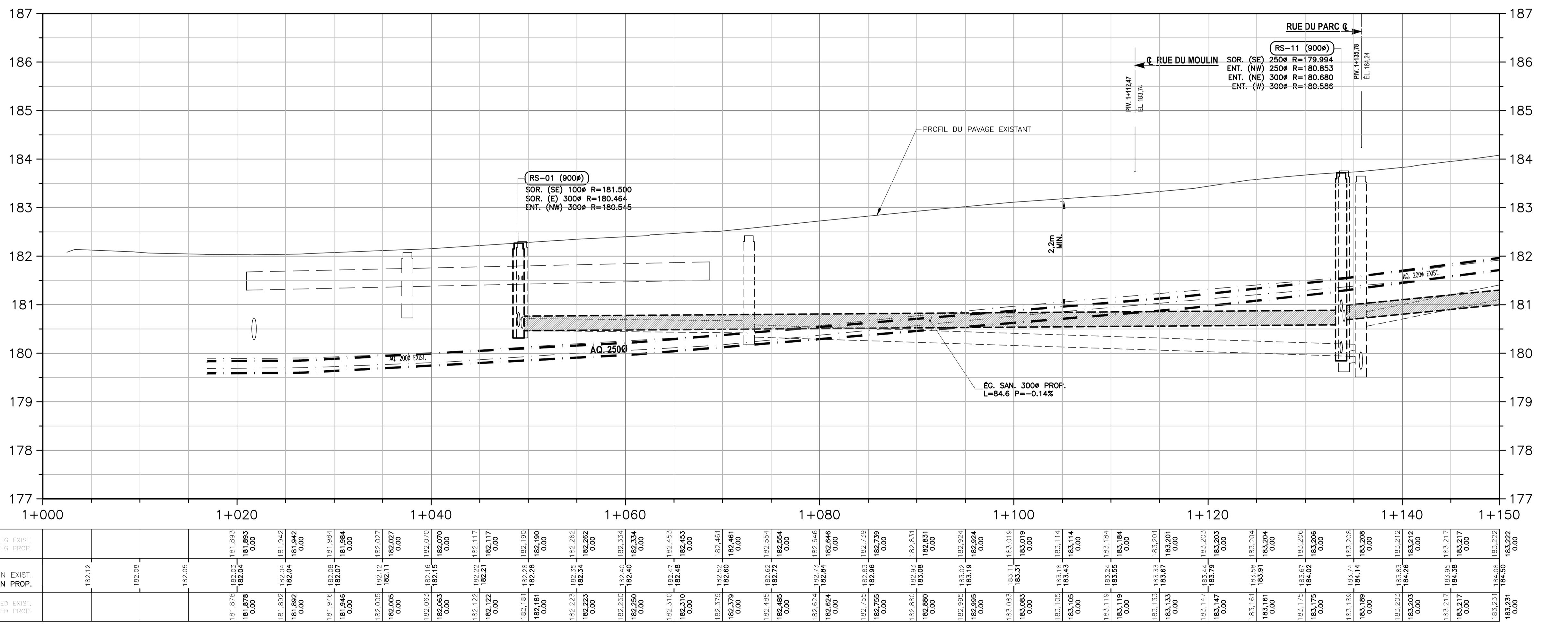
fnx-innov.com

RÉFLECTION DE L'AVENUE ROYALE

E : **TRAVAUX PROPOSÉS
VUE EN PLAN ET PROFIL
AVENUE ROYALE
CH.: 1+020 À 1+150**

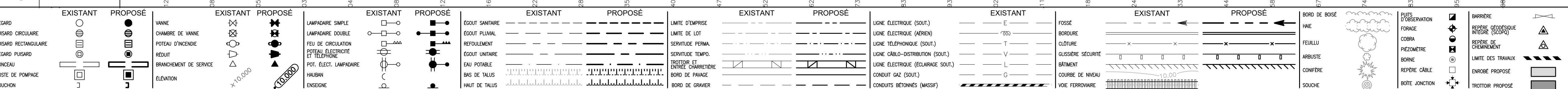
PARE PAR :	HUBERT VALLÉE, Ing.	DATE :	2021-12-08
SINÉ PAR :	MARIE NADEAU	ÉCHELLE :	Hor. 1:250 Vert.: 1:50
FIÉ PAR :	DOMINIC JEFFREY, Ing.	DISCIPLINE :	CIVIL
ROUVÉ PAR :	APPROUVÉ PAR	FICHIER DAO :	F2002283 C004-10.DWG
SIER :		DESSIN :	DE :

2002283 001 C004 10



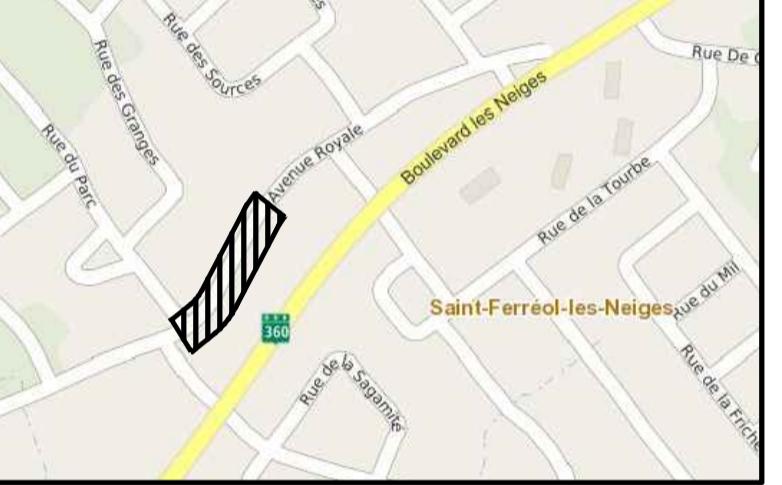
ÉLÉVATION CED EXIST. ÉLÉVATION CED PROP.	ÉLÉVATION EXIST. ÉLÉVATION PROP.	ÉLÉVATION CEG EXIST. ÉLÉVATION CEG PROP.
182.12		
	182.08	
		182.05
181.892	182.04	181.893
181.878 0.00	182.04	181.893 0.00
181.892	182.04	181.942
181.878 0.00	182.04	181.942 0.00
181.946	182.08	181.984
181.946 0.00	182.07	181.984 0.00
182.005	182.11	182.027
182.005 0.00	182.11	182.027 0.00
182.063	182.16	182.070
182.063 0.00	182.15	182.070 0.00
182.122	182.22	182.117
182.122 0.00	182.21	182.117 0.00
182.181	182.28	182.190
182.181 0.00	182.28	182.190 0.00
182.223	182.35	182.262
182.223 0.00	182.34	182.262 0.00
182.250	182.40	182.334
182.250 0.00	182.40	182.334 0.00
182.310	182.47	182.453
182.310 0.00	182.47	182.453 0.00
182.379	182.52	182.461
182.379 0.00	182.52	182.461 0.00
182.485	182.58	182.554
182.485 0.00	182.58	182.554 0.00
182.624	182.73	182.646
182.624 0.00	182.73	182.646 0.00
182.755	182.83	182.739
182.755 0.00	182.83	182.739 0.00
182.880	182.93	182.831
182.880 0.00	182.93	182.831 0.00
182.995	183.02	182.924
182.995 0.00	183.02	182.924 0.00
183.119	183.24	183.184
183.119 0.00	183.24	183.184 0.00
183.133	183.33	183.201
183.133 0.00	183.33	183.201 0.00
183.147	183.44	183.203
183.147 0.00	183.44	183.203 0.00
183.161	183.58	183.204
183.161 0.00	183.58	183.204 0.00
183.175	183.67	183.206
183.175 0.00	183.67	183.206 0.00
183.189	183.74	183.208
183.189 0.00	183.74	183.208 0.00
183.203	183.83	183.212
183.203 0.00	183.83	183.212 0.00
183.217	184.26	183.217
183.217 0.00	184.26	183.217 0.00
183.231	184.50	183.222
183.231 0.00	184.50	183.222 0.00

LÉGENDE



- NOTES:**
- AVANT TOUTE EXCAVATION, LES UTILITÉS PUBLIQUES DOIVENT ÊTRE LOCALISÉES PAR INFO-EXCAVATION, ET DOVENT ÊTRE PROTÉGÉES ET SUPPORTÉES AU BESOIN PENDANT LES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT UTILISER UN REMBLAI SANS RETRAIT SI ON NE PEUT PAS COMPACTER L'ASSISE SOUS LES CONDUITES.
 - LES TRAVAUX DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, ÉDITION LA PLUS RÉCENTE.
 - LES TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LA NORME NQ 1809-300, «TRAVAUX DE CONSTRUCTION - CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT - CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES», ÉDITION LA PLUS RÉCENTE.
 - LES TRAVAUX DE TROTTOIRS ET BORDURES PROPOSÉS DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LA NORME BNO 1809-500, ÉDITION LA PLUS RÉCENTE «TRAVAUX DE CONSTRUCTION - TROTTOIRS ET BORDURES EN BÉTON. LE RACCORDEMENT À L'EXISTANT DOIT ÊTRE EFFECTUÉ A L'AIDE DE GOUJONS.
 - LA UNITÉ DE MESURE EST LE MÈTRE SAUF INDICATION CONTRAIRE. LES DIMENSIONS DES REGARDS ET DES CONDUITES SONT EN MILLIMÈTRES.
 - AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER TOUS LES POINTS DE RACCORDEMENT (ÉLEVATION ET LOCALISATION DES STRUCTURES EXISTANTES) ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTES DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LES FOUILLES NÉCESSAIRES.
 - LES SURPLUS D'EXCAVATION APPARTIENNENT DE DROIT AU MÂTIER DE L'OUVRAGE ET L'ENTREPRENEUR DOIT EN DISPOSER CONFORMEMENT AUX EXIGENCES DU CLIENT ET DE FAÇON À RESPECTER LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, LA POLITIQUE DE PROTECTION DES SOLS ET DE RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS, LE RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES ET LE RÈGLEMENT SUR L'ENFOISSEMENT DES SOLS CONTAMINÉS.
 - L'ENTREPRENEUR DOIT DISPOSER DES MATERIAUX DE REBUT CONFORMEMENT AUX EXIGENCES DU MELCC.
 - LES ACCESSOIRES EXISTANTS ET DÉSAFFECTÉS, DONT LE MÂTIER D'OUVRAGE NE VEUT PRENDRE POSSESSION, DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS CONFORMEMENT AUX EXIGENCES DU MELCC.

PLAN DE LOCALISATION



R.N: 95K1232 ÉLEVATION : 203,8m
DESCRIPTION: LE REPÈRE EST SITUÉ PRÈS DU KIOSQUE POSTAL FACE AU NUMÉRO 1975 AVENUE ROYALE, DANS LE GAZON À L'EST-NORD-EST, DE LA BORDURE DE BÉTON DU STATIONNEMENT.

COORDONNÉES NAD83 SCOPQ X: 275 254,352 Y: 5 216 262,975

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION, DE FABRICATION OU D'INSTALLATION

FNX
INNOV

4805, boul. de l'Ormeière
Québec (Québec)
Canada G1P 1K6
Tél. (418) 871-9330
Tél. (418) 871-9343
fnx-innov.com



RÉFÉCTION DE L'AVENUE ROYALE

TITRE : TRAVAUX PROPOSÉS VUE EN PLAN ET PROFIL AVENUE ROYALE CH.: 1+145 À 1+295

PRÉPARÉ PAR : HUBERT VALLÉE, Ing. DATE : 2021-12-08

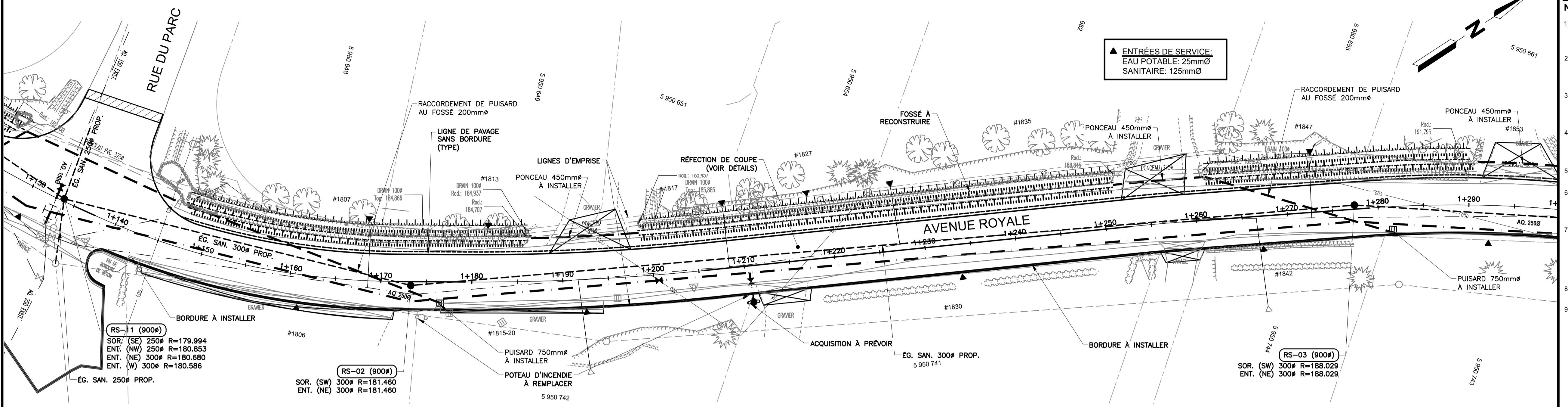
DESSINÉ PAR : MARIE NADEAU ÉCHELLE : Hor. 1:250 Vert. 1:50

VÉRIFIÉ PAR : DOMINIC JEFFREY, Ing. DISCIPLINE : CIVIL

APPROUVE PAR : APPROUVE PAR : FICHIER DAO : F2002283 C004-10.DWG

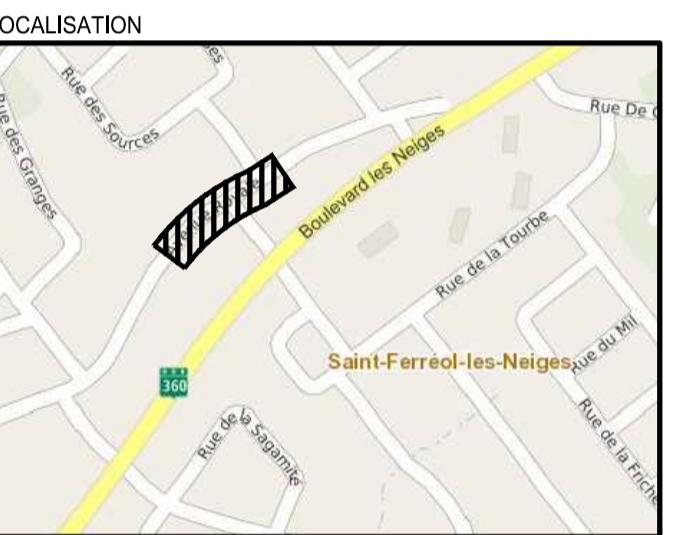
DOSSEUR : DÉSSIN : DE :

F 2 0 0 2 2 8 3 0 0 1 C005 | 10



NOTES:

- AVANT TOUTE EXCAVATION, LES UTILITÉS PUBLIQUES DOIVENT ÊTRE LOCALISÉES PAR INFO-EXCAVATION ET DOVENT ÊTRE PROTÉGÉES ET SUPPORTÉES AU BESOIN PENDANT LES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT UTILISER UN REMBLAI SANS RETRAIT SI ON NE PEUT PAS COMPACTER L'ASSISE SOUS LES CONDUITS.
- LES TRAVAUX DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CAHIER DES CHARGES ET DES GÉNÉRAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS.
- LES TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LA NORME NQ 1809-300, «TRAVAUX DE CONSTRUCTION - CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT - CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES», EDITION LA PLUS RÉCENTE.
- LES TRAVAUX DE TROTTOIRS ET BORDURES PROPOSÉS DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LA NORME BNO 1809-500, EDITION LA PLUS RÉCENTE «TRAVAUX DE CONSTRUCTION - TROTTOIRS ET BORDURES EN BÉTON. LE RACCORDEMENT À L'EXISTANT DOIT ÊTRE EFFECTUÉ À L'AIDE DE GOUJONS.
- L'UNITÉ DE MESURE EST LE MÈTRE SAUF INDICATION CONTRAIRE. LES DIMENSIONS DES REGARDS ET DES CONDUITES SONT EN MILLIMÈTRES.
- AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER TOUS LES POINTS DE RACCORDEMENT (ÉLEVATION ET LOCALISATION DES STRUCTURES EXISTANTES) ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTES DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LES FOUILLES NÉCESSAIRES.
- LES SURPLUS D'EXCAVATION APPARTIENNENT DE DROIT AU MAÎTRE DE L'ŒUVRE ET L'ENTREPRENEUR DOIT EN DISPOSER CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU CLIENT ET DE FAÇON À RESPECTER LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT. LA POLITIQUE DE PROTECTION DES SOLS ET DE REHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS, LE RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES ET LE RÈGLEMENT SUR L'ENFOISSEMENT DES SOLS CONTAMINÉS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT DISPOSER DES MATERIAUX DE REBUT CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MECC.
- LES ACCESSOIRES EXISTANTS ET DÉSAFFECTÉS, DONT LE MAÎTRE D'ŒUVRE NE VEUT PRENDRE POSSESSION, DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MECC.



R.N: 95K1232 ÉLEVATION : 203,8m
DESCRIPTION: LE REPÈRE EST SITUÉ PRÈS DU KIOSQUE POSTAL FACE AU NUMÉRO 1975 AVENUE ROYALE, DANS LE GAZON À L'EST-NORD-EST, DE LA BORDURE DE BÉTON DU STATIONNEMENT.

COORDONNÉES NAD83 SCOPQ X: 275 254,352 Y: 5 216 262,975

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION, DE FABRICATION OU D'INSTALLATION

FNX
INNOV

4805, boul. de l'Ormeière
Québec (Québec)
Canada G1P 1K6
Tél. (418) 871-9330
Tél. (418) 871-9343
fnx-innov.com

CLIENT:


RÉFÉCTION DE L'AVENUE ROYALE

TITRE:
**TRAUVAS PROPOSÉS
VUE EN PLAN ET PROFIL
AVENUE ROYALE
CH.: 1+295 À 1+445**

PRÉPARÉ PAR: HUBERT VALLÉE, Ing. DATE: 2021-12-08

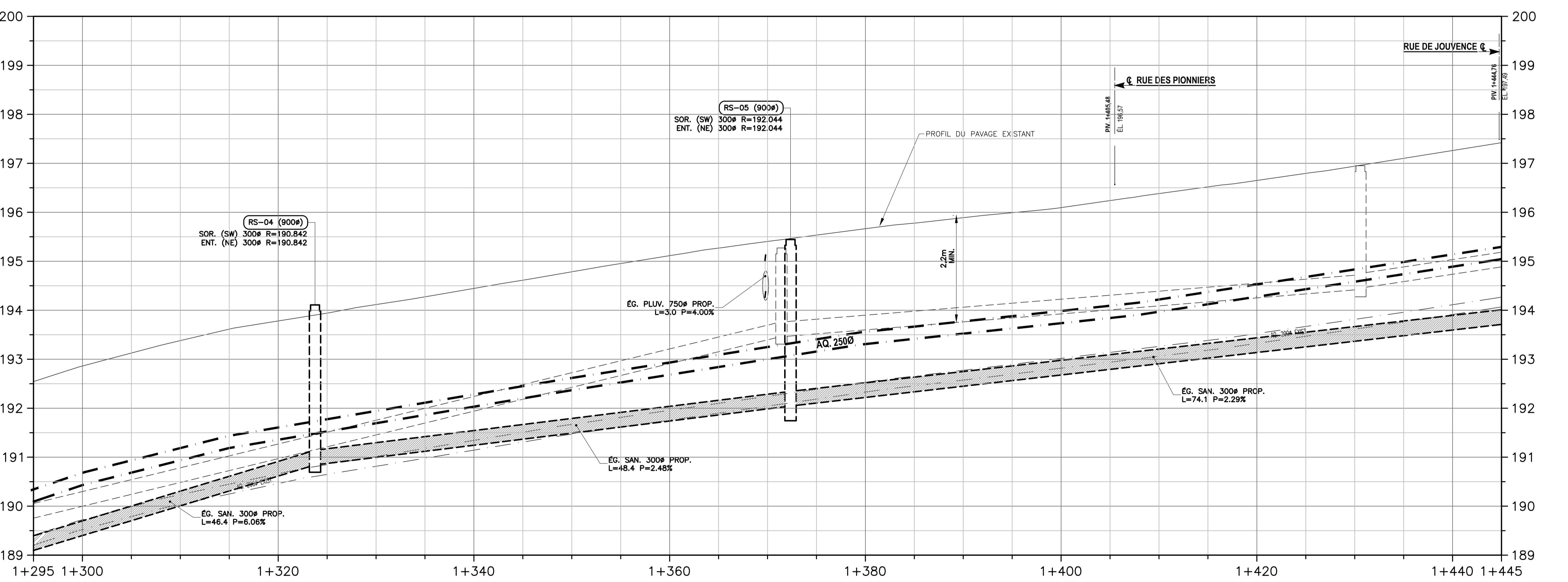
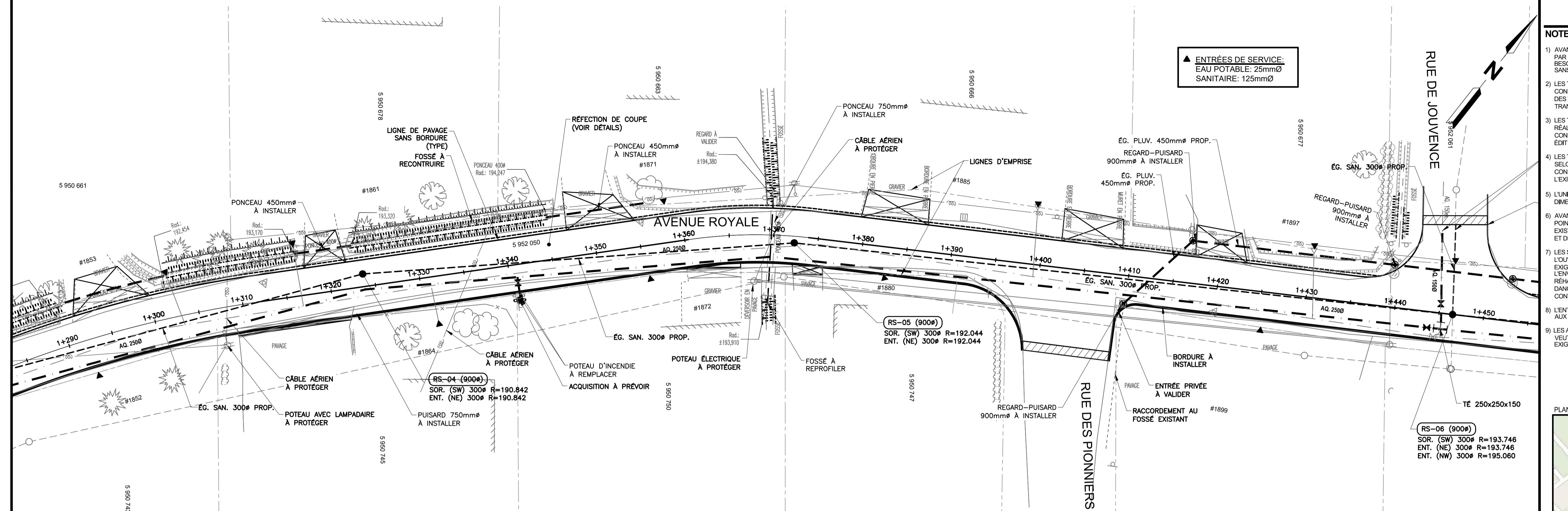
DESSINÉ PAR: MARIE NADEAU ÉCHELLE: Hor. 1:250 Vert.: 1:50

VÉRIFIÉ PAR: DOMINIC JEFFREY, Ing. DISCIPLINE: CIVIL

APPROUVE PAR: APPROUVE PAR: FICHIER DAO: F2002283 C004-10.DWG

DOSSEUR: DÉSSIN: DE:

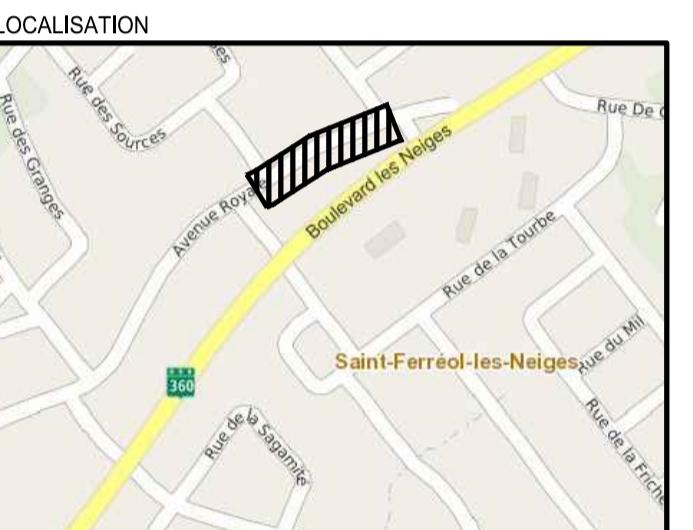
F 2 0 0 2 2 8 3 0 0 1 C006 | 10



ÉLEVATION CEG EXIST.		ÉLEVATION CEG PROP.		ÉLEVATION CED EXIST.		ÉLEVATION CED PROP.	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692		189,692	
189,692		189,692		189,692			

NOTES:

- AVANT TOUTE EXCAVATION, LES UTILITÉS PUBLIQUES DOIVENT ÊTRE LOCALISÉES PAR INFO-EXCAVATION ET DOVENT ÊTRE PROTÉGÉES ET SUPPORTÉES AU BESOIN PENDANT LES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT UTILISER UN REMBLAI SANS RETRAIT SI ON NE PEUT PAS COMPACTER L'ASSISE SOUS LES CONDUITS.
- LES TRAVAUX DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CAHIER DES CHARGES ET DES GÉNÉRAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, ÉDITION LA PLUS RÉCENTE.
- LES TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LA NORME NQ 1809-300, «TRAVAUX DE CONSTRUCTION - CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT - CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES».
- LES TRAVAUX DE TROTTOIRS ET BORDURES PROPOSÉS DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LA NORME BNQ 1809-500, ÉDITION LA PLUS RÉCENTE «TRAVAUX DE CONSTRUCTION - TROTTOIRS ET BORDURES EN BÉTON. LE RACCORDEMENT À L'EXISTANT DOIT Être EFFECTUÉ A L'AIDE DE GOUJONS.
- LA UNITÉ DE MESURE EST LE MÈTRE SAUF INDICATION CONTRAIRE. LES DIMENSIONS DES REGARDS ET DES CONDUITES SONT EN MILLIMÈTRES.
- AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER TOUS LES POINTS DE RACCORDEMENT (ÉLEVATION ET LOCALISATION DES STRUCTURES EXISTANTES) ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTES DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LES FOUILLES NÉCESSAIRES.
- LES SURPLUS D'EXCAVATION APPARTIENNENT DE DROIT AU MAÎTRE DE L'ŒUVRE ET L'ENTREPRENEUR DOIT EN DISPOSER CONFORMEMENT AUX EXIGENCES DU CLIENT ET DE FAÇON À RESPECTER LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ÉQUIPEMENT. LA POLITIQUE DE PROTECTION DES SOLS EST DE REHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS. LE RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES ET LE RÈGLEMENT SUR L'ENFOISSEMENT DES SOLS CONTAMINÉS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT DISPOSER DES MATERIAUX DE REBUT CONFORMEMENT AUX EXIGENCES DU MELCC.
- LES ACCESSOIRES EXISTANTS ET DÉSAFFECTÉS, DONT LE MAÎTRE D'ŒUVRE NE VEUT PRENDRE POSSESSION, DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS CONFORMEMENT AUX EXIGENCES DU MELCC.



R.N.: 95K1232 ÉLEVATION : 203,8m
DESCRIPTION: LE PROJET EST SITUÉ PRÈS DU KIOSQUE POSTAL FACE AU NUMÉRO 1975 AVENUE ROYALE, DANS LE GAZON À L'EST-NORD-EST, DE LA BORDURE DE BÉTON DU STATIONNEMENT.
COORDONNÉES NAD83 SCOPQ X: 275 254,352 Y: 5 216 262,975

0A 2023-01-13 PRÉLIMINAIRE 40% H.V.
N° DATE ÉMISSIONS PAR
SCEAUX :

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION, DE FABRICATION OU D'INSTALLATION

FNX
INNOV
4805, boul. de l'Ormeière
Québec (Québec)
Canada G1P 1K6
Tél. (418) 871-9330
Tél. (418) 871-9343
fnx-innov.com

CLIENT :

Municipalité de
Saint-Ferrell-les-Neiges

RÉFÉCTION DE L'AVENUE ROYALE

TITRE : TRAVAUX PROPOSÉS VUE EN PLAN ET PROFIL AVENUE ROYALE CH.: 1+440 À 1+590

PRÉPARÉ PAR : HUBERT VALLÉE, Ing. DATE : 2021-12-08

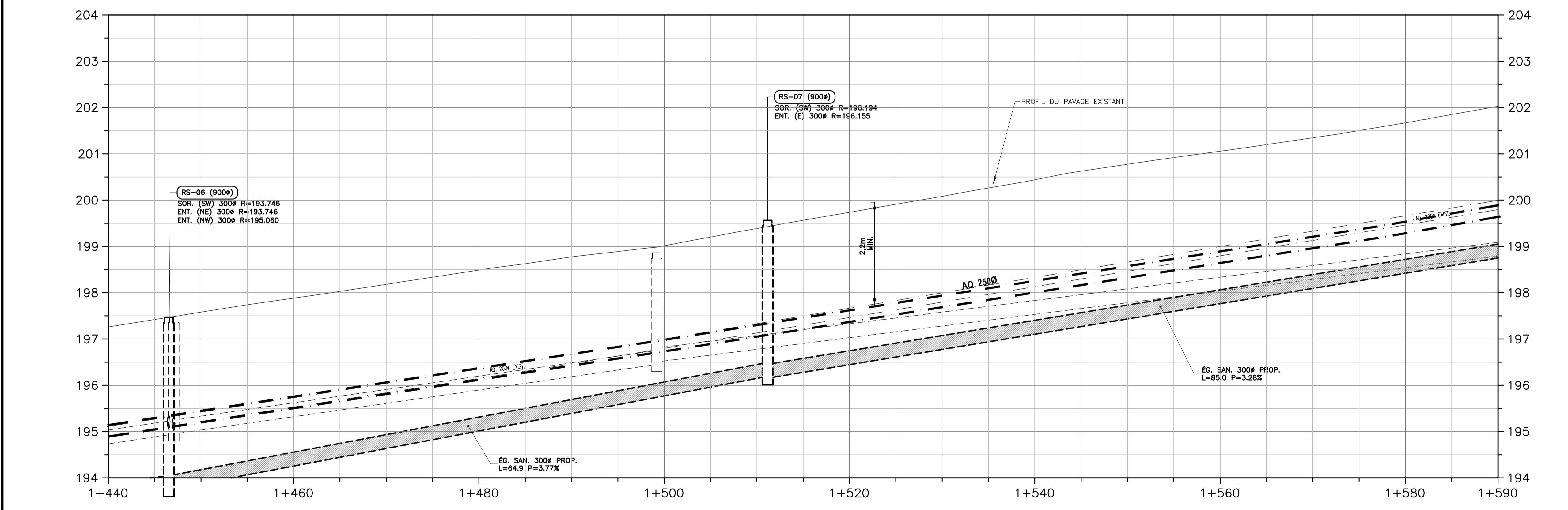
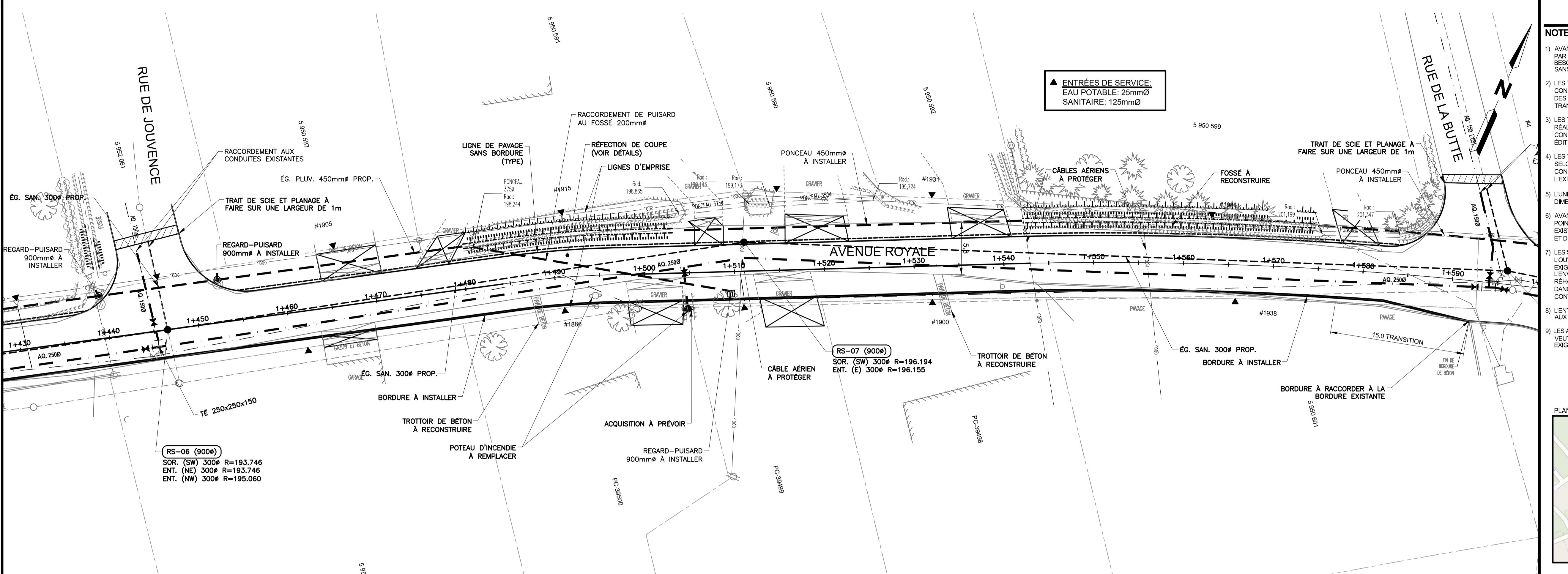
DESSINÉ PAR : MARIE NADEAU ÉCHELLE : Hor. 1:250 Vert. 1:50

VÉRIFIÉ PAR : DOMINIC JEFFREY, Ing. DISCIPLINE : CIVIL

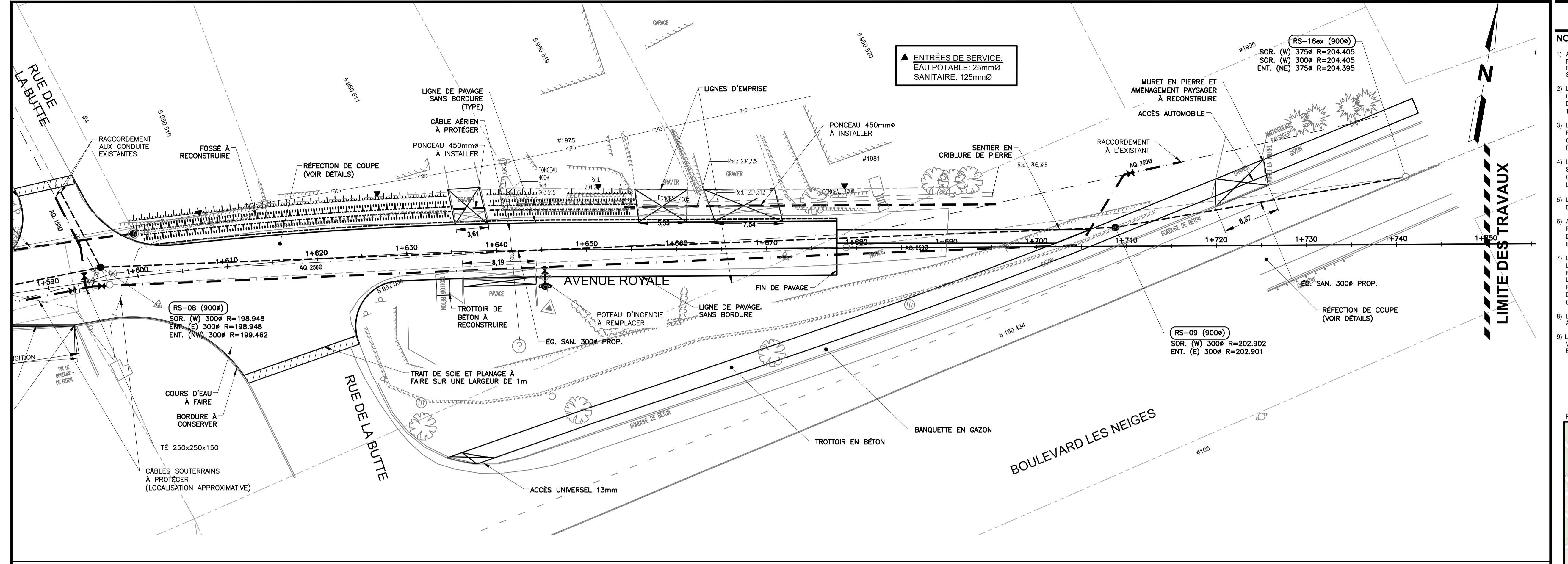
APPROUVE PAR : APPROUVE PAR : FICHIER DAO : F2002283 C004-10.DWG

DOSSEUR : DÉSSIN : DE :

F 2 0 0 2 2 8 3 0 0 1 C007 | 10



ÉLEVATION CEG EXIST.		ÉLEVATION CEG PROP.		ÉLEVATION CED EXIST.		ÉLEVATION CED PROP.	
197,289	197,263	197,61	0,00	197,354	197,339	197,42	197,492
197,289	196,81	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,514
197,289	196,82	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	196,83	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	196,84	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	196,85	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	196,86	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	196,87	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	196,88	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	196,89	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	196,90	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	196,91	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	196,92	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	196,93	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	196,94	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	196,95	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	196,96	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	196,97	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	196,98	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	196,99	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,00	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,01	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,02	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,03	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,04	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,05	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,06	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,07	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,08	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,09	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,10	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,11	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,12	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,13	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,14	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,15	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,16	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,17	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,18	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,19	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,20	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,21	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,22	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,23	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,24	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,25	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,26	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,27	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,28	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,29	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,30	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,31	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,32	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,33	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,34	0,00	197,354	197,339	197,24	197,492	197,439
197,289	197,35</						



ENTREPRENEUR DOIT, AVANT DE COMMENCER SON TRAVAIL,
VÉRIFIER TOUTE COTE ET MESURE SUR PLACE.

- AVANT TOUTE EXCAVATION, LES UTILITÉS PUBLIQUES DOIVENT ÊTRE LOCALISÉES PAR INFO-EXCAVATION, ET DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES ET SUPPORTÉES AU BESOIN PENDANT LES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT UTILISER UN REMBLAI SANS RETRAIT SI ON NE PEUT PAS COMPACTER L'ASSISE SOUS LES CONDUITS.

LES TRAVAUX DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, ÉDITION LA PLUS RÉCENTE.

LES TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LA NORME NQ 1809-300, "TRAVAUX DE CONSTRUCTION - CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT - CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES", ÉDITION LA PLUS RÉCENTE.

LES TRAVAUX DE TROTTOIRS ET BORDURES PROPOSÉS DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LA NORME BNQ 1809-500, ÉDITION LA PLUS RÉCENTE «TRAVAUX DE CONSTRUCTION - TROTTOIRS ET BORDURES EN BÉTON». LE RACCORDEMENT À L'EXISTANT DOIT ÊTRE EFFECTUÉ À L'AIDE DE GOUPONS.

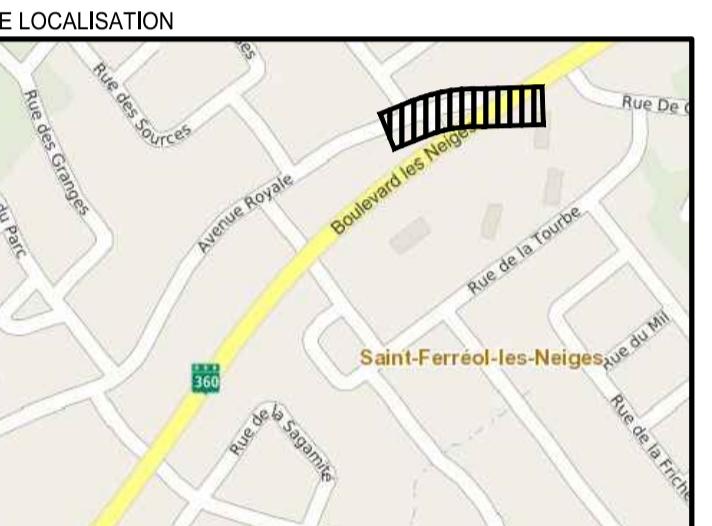
L'UNITÉ DE MESURE EST LE MÈTRE SAUF INDICATION CONTRAIRE. LES DIMENSIONS DES REGARDS ET DES CONDUITES SONT EN MILLIMÈTRES.

AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER TOUS LES POINTS DE RACCORDEMENT (ÉLÉVATION ET LOCALISATION DES STRUCTURES EXISTANTES) ET AVISER L'INGÉNIER DE TOUTES DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LES FOUILLES NÉCESSAIRES.

LES SURPLUS D'EXCAVATION APPARTIENNENT DE DROIT AU MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET L'ENTREPRENEUR DOIT EN DISPOSER CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU CLIENT ET DE FAÇON À RESPECTER LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, LA POLITIQUE DE PROTECTION DES SOLS ET DE RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS, LE RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES ET LE RÈGLEMENT SUR L'ENFOISSEMENT DES SOLS CONTAMINÉS.

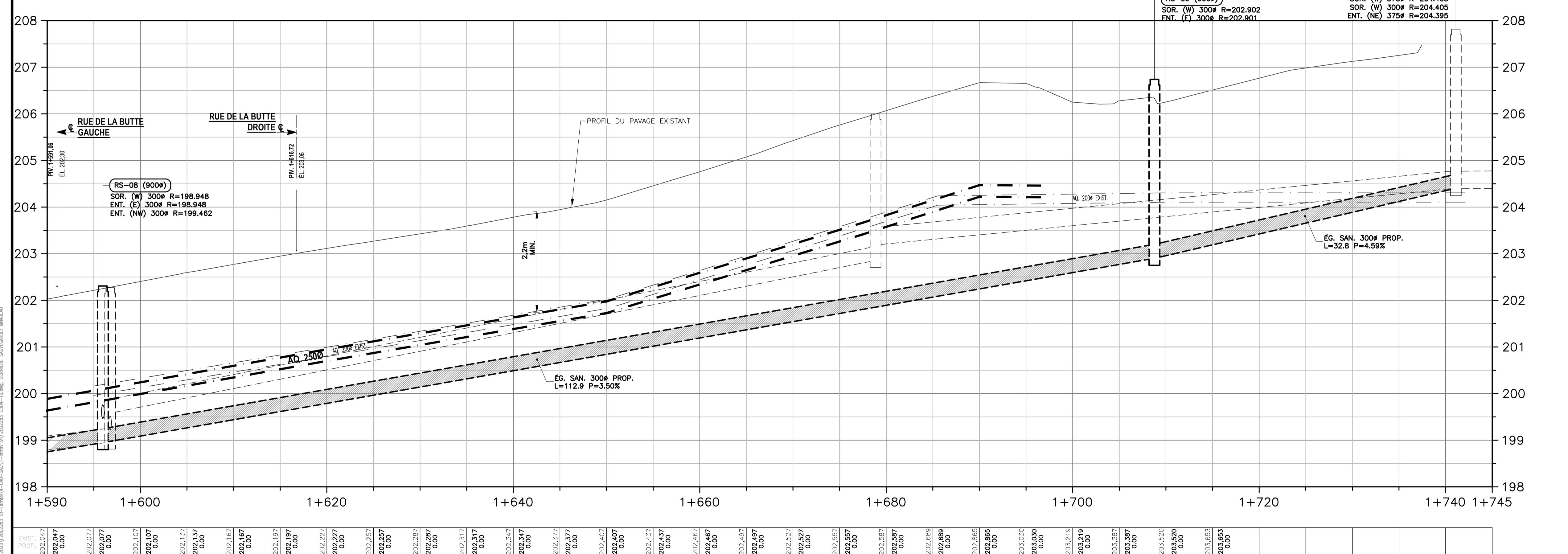
L'ENTREPRENEUR DOIT DISPOSER DES MATERIAUX DE REBUT CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MELCC.

LES ACCESSOIRES EXISTANTS ET DÉSAFFECTÉS, DONT LE MAÎTRE D'OUVRAGE NE PEUT PRENDRE POSSESSION, DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MELCC.



R.N.: 95K1232 ÉLÉVATION : 203,8m
SCRIPTION: LE REPÈRE EST SITUÉ PRÈS DU KIOSQUE POSTAL, FACE AU NUMÉRO 1975 AVENUE ROYALE, DANS LE GAZON À L'EST-NORD-EST, DE LA BORDURE DE BÉTON DU STATIONNEMENT.

ORDONNÉES NAD83 SCOPQ X: 275 254,352 Y: 5 216 262,975



2023-01-13	PRÉLIMINAIRE 40%	H.V.
DATE	ÉMISSIONS	PAR



FNX
INNOV



505, boul. de l'Ormière
Québec (Québec)
G1P 1K6
(418) 871-9330
(418) 871-9343
[x-innov.com](http://www.x-innov.com)



Saint-Ferreléol-les-Neiges

RÉFLECTION DE L'AVENUE ROYALE

TRAVAUX PROPOSÉS VUE EN PLAN ET PROFIL AVENUE ROYALE CH.: 1+590 À 1+745

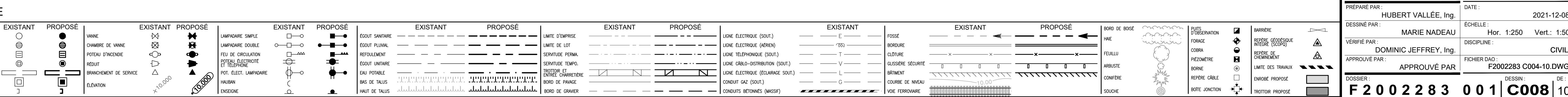
PARÉ PAR :	HUBERT VALLÉE, Ing.	DATE :	2021-12-08
SINÉ PAR :	MARIE NADEAU	ÉCHELLE :	Hor. 1:250 Vert.: 1:50

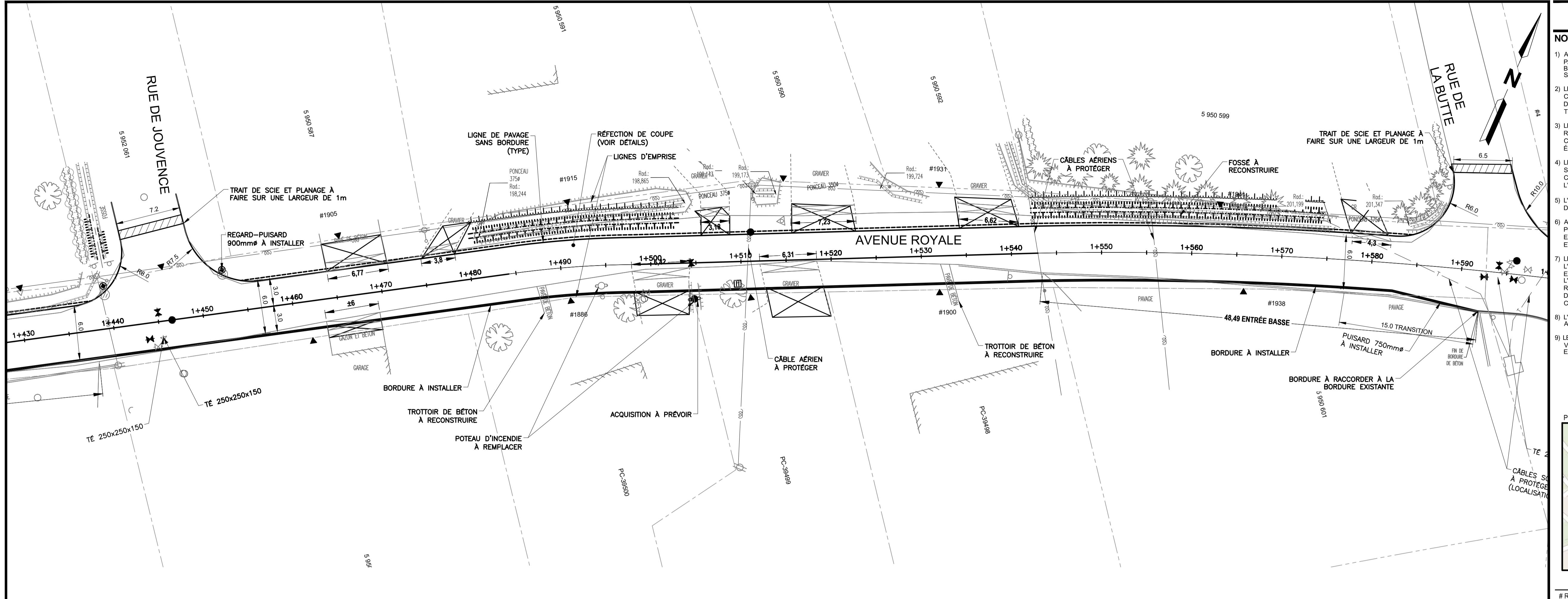
ÉTIÉ PAR : DOMINIC JEFFREY, Ing.	DISCIPLINE : CIVIL
ROUVÉ PAR : APPROUVE PAR	FICHIER DAO : F2002283 C004-10.DWG

SIER : DESSIN : DE :
2002283 001 C008 10

ICHEMINE: \groupesm.com\Serveurs\Quebec\Structures\1.0 DOSSIERS\2020\202283 St-ferreol\4-CAU-DAU\1-mrav91\202283 C004-10awg, DERNIERE SAUVEGARDE: MINADEAU

LÉGENDE





ENTREPRENEUR DOIT, AVANT DE COMMENCER SON TRAVAIL,
VÉRIFIER TOUTE COTE ET MESURE SUR PLACE.

- VANT TOUTE EXCAVATION, LES UTILITÉS PUBLIQUES DOIVENT ÊTRE LOCALISÉES PAR INFO-EXCAVATION, ET DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES ET SUPPORTÉES AU NÉCESSAIRE PENDANT LES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT UTILISER UN REMBLAI ANS RETRAIT SI ON NE PEUT PAS COMPACTIONNER L'ASSISE SOUS LES CONDUITS.

ES TRAVAUX DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CAHIER DES CHARGES ET DEVIS GÉNÉRAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, ÉDITION LA PLUS RÉCENTE.

ES TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LA NORME NQ 1809-300, "TRAVAUX DE CONSTRUCTION - CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT - CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES", EDITION LA PLUS RÉCENTE.

ES TRAVAUX DE TROTTOIRS ET BORDURES PROPOSÉS DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS SELON LA NORME BNQ 1809-500, ÉDITION LA PLUS RÉCENTE «TRAVAUX DE CONSTRUCTION - TROTTOIRS ET BORDURES EN BÉTON». LE RACCORDEMENT À EXISTANT DOIT ÊTRE EFFECTUÉ À L'AIDE DE GOUPILLETTES.

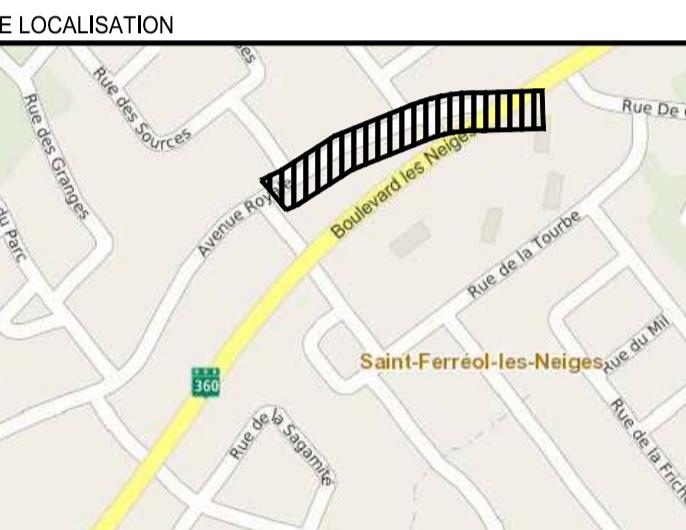
UNITÉ DE MESURE EST LE MÈTRE SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES DIMENSIONS DES REGARDS ET DES CONDUITES SONT EN MILLIMÈTRES.

VANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER TOUS LES POINTS DE RACCORDEMENT (ÉLÉVATION ET LOCALISATION DES STRUCTURES EXISTANTES) ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTES DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LES FOUILLES NÉCESSAIRES.

ES SURPLUS D'EXCAVATION APPARTIENNENT DE DROIT AU MAÎTRE DE OUVRAGE ET L'ENTREPRENEUR DOIT EN DISPOSER CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU CLIENT ET DE FAÇON À RESPECTER LA LOI SUR LA QUALITÉ DE ENVIRONNEMENT, LA POLITIQUE DE PROTECTION DES SOLS ET DE ÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS, LE RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES ANGEREUSES ET LE RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT DES SOLS CONTAMINÉS.

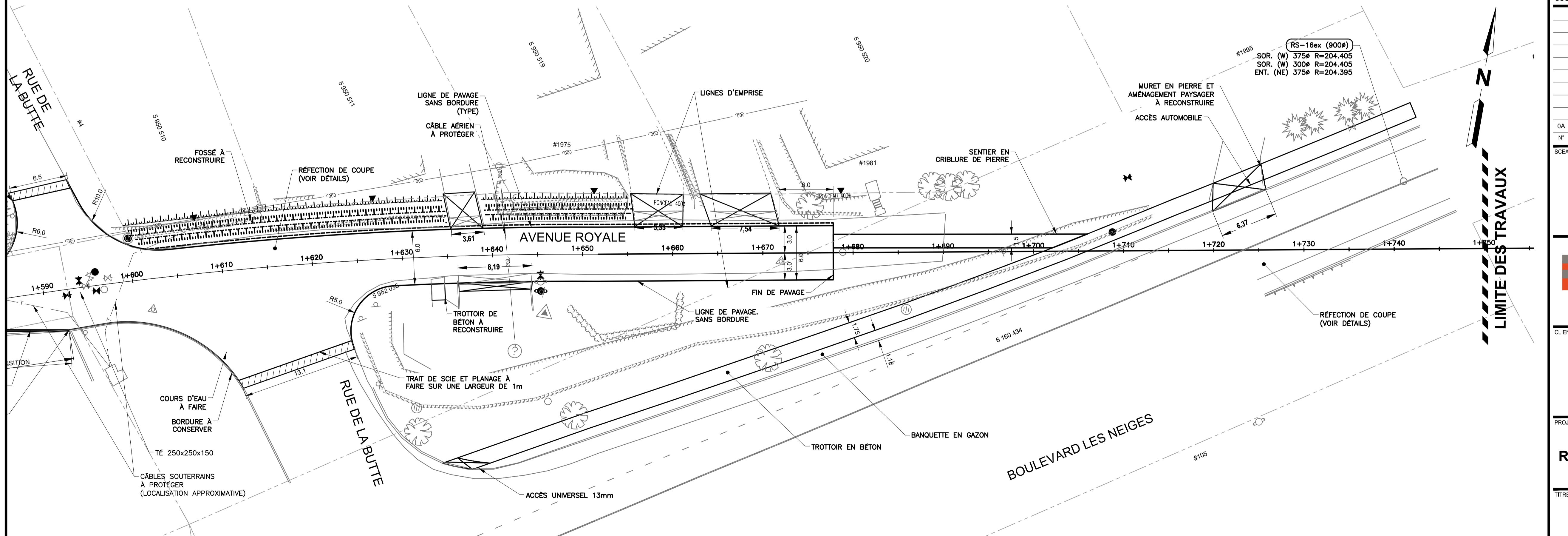
ENTREPRENEUR DOIT DISPOSER DES MATERIAUX DE REBUT CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MELCC.

ES ACCESSOIRES EXISTANTS ET DÉSAFFECTÉS, DONT LE MAÎTRE D'OUVRAGE NE PEUT PRENDRE POSSESSION, DOIVENT ÊTRE DISPOSÉS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MELCC.



R.N.: 95K1232 ÉLÉVATION : 203,8m
SCRIPTION: LE REPÈRE EST SITUÉ PRÈS DU KIOSQUE POSTAL, FACE AU NUMÉRO 1975 AVENUE ROYALE, DANS LE GAZON À L'EST-NORD-EST, DE LA BORDURE DE BÉTON DU STATIONNEMENT.

DONNÉES NAD83 SCOPQ X: 275 254,352 Y: 5 216 262,975



**CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE
UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION,
DE FABRICATION OU D'INSTALLATION**

NX
-INNOV

4805, boul. de l'Ormière
Québec (Québec)
Canada G1P 1K6
Tél. (418) 871-9330
Télé. (418) 871-9343
fnx-innov.com

The logo for the Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges. It features a stylized blue wave at the bottom. Above the wave, there are two red flowers and two green pine trees. To the right of the plants, a black silhouette of a family (two adults and a child) walks along a path. The background behind the family consists of green hills and a blue sky.

ÉFECTUATION DE L'AVENUE ROYALE

**TRAVAUX PROPOSÉS
VUE EN PLAN ET PROFIL GÉOMÉTRIE
AVENUE ROYALE
CH : 1+425 À 1+745**

PARÉ PAR : DATE :

HUBERT VALLEE, Ing. 2021-12-08
INÉ PAR : ÉCHELLE :

MARIE NADEAU Hor. 1:250 Vert.: -
FIÉ PAR : DISCIPLINE :

DOMINIC JEFFREY, Ing. **CIVIL**
TROUVÉ PAR : **FICHIER DAO :**

APPROUVE PAR F2002283 C004-10.DWG
SIEP : DESSIN : DE :

2002283 001|C010|10

LÉGENDE

This legend provides a key for various engineering symbols used in the map, categorized into Existing and Proposed states for different infrastructure types.

EXISTANT (Existing):

- REGARD: Circle, Circle with dot, Circle with horizontal line, Circle with vertical line.
- PUISARD CIRCULAIRE: Circle with horizontal line.
- PUISARD RECTANGULAIRE: Horizontal line with vertical line.
- REGARD PUISARD: Circle with vertical line.
- PONCEAU: Horizontal line with vertical line.
- POSTE DE POMPAGE: Square with circle.
- BOUCHON: Square with vertical line.

PROPOSÉ (Proposed):

- VANNE: Circle with dot.
- CHAMBRE DE VANNE: Circle with two horizontal lines.
- POTEAU D'INCENDIE: Circle with vertical line.
- RÉDUIT: Circle with horizontal line.
- BRANCHEMENT DE SERVICE: Horizontal line with vertical line.
- ÉLEVATION: Triangle pointing up.
- LAMPADAIRE SIMPLE: Circle with dot.
- LAMPADAIRE DOUBLE: Circle with dot and horizontal line.
- FEU DE CIRCULATION: Circle with horizontal line.
- POTEAU ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉPHONE: Circle with two horizontal lines.
- POT. ÉLECT. LAMPADAIRE: Circle with dot.
- HAUBAN: Circle with vertical line.
- ENSEIGNE: Circle with dot.

Scale: x10,000

PROPOSÉ (Proposed):

- LAMPADAIRE SIMPLE: Circle with dot.
- LAMPADAIRE DOUBLE: Circle with dot and horizontal line.
- FEU DE CIRCULATION: Circle with horizontal line.
- POTEAU ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉPHONE: Circle with two horizontal lines.
- POT. ÉLECT. LAMPADAIRE: Circle with dot.
- HAUBAN: Circle with vertical line.
- ENSEIGNE: Circle with dot.

EXISTANT (Existing):

- ÉGOUT SANITAIRE: Horizontal line with open circle.
- ÉGOUT PLUVIAL: Circle with horizontal line.
- REFOULEMENT: Circle with horizontal line.
- ÉGOUT UNITAIRE: Circle with horizontal line.
- SERVITUDE PERMA.: Circle with horizontal line.
- SERVITUDE TEMPO.: Dotted line.
- ÉAU POTABLE: Circle with horizontal line.
- TROTTOIR ET ENTRÉE CHARRIÈRE: Diagonal line.
- BAS DE TALUS: Vertical line with horizontal dashes.
- CONDUIT GAZ (SOUT.): Vertical line with diagonal hatching.
- HAUT DE TALUS: Vertical line with horizontal dashes.

PROPOSÉ (Proposed):

- ÉGOUT SANITAIRE: Circle with dot and horizontal line.
- ÉGOUT PLUVIAL: Circle with dot and horizontal line.
- REFOULEMENT: Circle with dot and horizontal line.
- ÉGOUT UNITAIRE: Circle with dot and horizontal line.
- SERVITUDE PERMA.: Circle with dot and horizontal line.
- SERVITUDE TEMPO.: Dotted line.
- ÉAU POTABLE: Circle with dot and horizontal line.
- TROTTOIR ET ENTRÉE CHARRIÈRE: Diagonal line.
- BAS DE TALUS: Vertical line with diagonal hatching.
- CONDUIT GAZ (SOUT.): Vertical line with diagonal hatching.
- HAUT DE TALUS: Vertical line with diagonal hatching.

EXISTANT (Existing):

- ÉGOUT SANITAIRE: Dashed line.
- ÉGOUT PLUVIAL: Dashed line.
- REFOULEMENT: Dashed line.
- ÉGOUT UNITAIRE: Dashed line.
- SERVITUDE PERMA.: Dashed line.
- SERVITUDE TEMPO.: Dotted line.
- ÉAU POTABLE: Dashed line.
- TROTTOIR ET ENTRÉE CHARRIÈRE: Diagonal line.
- BAS DE TALUS: Vertical line with diagonal hatching.
- CONDUIT GAZ (SOUT.): Vertical line with diagonal hatching.
- HAUT DE TALUS: Vertical line with diagonal hatching.

PROPOSÉ (Proposed):

- ÉGOUT SANITAIRE: Dashed line.
- ÉGOUT PLUVIAL: Dashed line.
- REFOULEMENT: Dashed line.
- ÉGOUT UNITAIRE: Dashed line.
- SERVITUDE PERMA.: Dashed line.
- SERVITUDE TEMPO.: Dotted line.
- ÉAU POTABLE: Dashed line.
- TROTTOIR ET ENTRÉE CHARRIÈRE: Diagonal line.
- BAS DE TALUS: Vertical line with diagonal hatching.
- CONDUIT GAZ (SOUT.): Vertical line with diagonal hatching.
- HAUT DE TALUS: Vertical line with diagonal hatching.

DESSIN (Drawing):

- ÉGOUT SANITAIRE (SOUT.): Dashed line.
- ÉGOUT PLUVIAL: Dashed line.
- REFOULEMENT: Dashed line.
- ÉGOUT UNITAIRE: Dashed line.
- SERVITUDE PERMA.: Dashed line.
- SERVITUDE TEMPO.: Dotted line.
- ÉAU POTABLE: Dashed line.
- TROTTOIR ET ENTRÉE CHARRIÈRE: Diagonal line.
- BAS DE TALUS: Vertical line with diagonal hatching.
- CONDUIT GAZ (SOUT.): Vertical line with diagonal hatching.
- HAUT DE TALUS: Vertical line with diagonal hatching.

PIÈCES (Parts):

- ÉGOUT SANITAIRE (SOUT.): Dashed line.
- ÉGOUT PLUVIAL: Dashed line.
- REFOULEMENT: Dashed line.
- ÉGOUT UNITAIRE: Dashed line.
- SERVITUDE PERMA.: Dashed line.
- SERVITUDE TEMPO.: Dotted line.
- ÉAU POTABLE: Dashed line.
- TROTTOIR ET ENTRÉE CHARRIÈRE: Diagonal line.
- BAS DE TALUS: Vertical line with diagonal hatching.
- CONDUIT GAZ (SOUT.): Vertical line with diagonal hatching.
- HAUT DE TALUS: Vertical line with diagonal hatching.

PRÉP (Preparation):

- ÉGOUT SANITAIRE (SOUT.): Dashed line.
- ÉGOUT PLUVIAL: Dashed line.
- REFOULEMENT: Dashed line.
- ÉGOUT UNITAIRE: Dashed line.
- SERVITUDE PERMA.: Dashed line.
- SERVITUDE TEMPO.: Dotted line.
- ÉAU POTABLE: Dashed line.
- TROTTOIR ET ENTRÉE CHARRIÈRE: Diagonal line.
- BAS DE TALUS: Vertical line with diagonal hatching.
- CONDUIT GAZ (SOUT.): Vertical line with diagonal hatching.
- HAUT DE TALUS: Vertical line with diagonal hatching.

VÉRIF (Verification):

- ÉGOUT SANITAIRE (SOUT.): Dashed line.
- ÉGOUT PLUVIAL: Dashed line.
- REFOULEMENT: Dashed line.
- ÉGOUT UNITAIRE: Dashed line.
- SERVITUDE PERMA.: Dashed line.
- SERVITUDE TEMPO.: Dotted line.
- ÉAU POTABLE: Dashed line.
- TROTTOIR ET ENTRÉE CHARRIÈRE: Diagonal line.
- BAS DE TALUS: Vertical line with diagonal hatching.
- CONDUIT GAZ (SOUT.): Vertical line with diagonal hatching.
- HAUT DE TALUS: Vertical line with diagonal hatching.

APPR (Approval):

- ÉGOUT SANITAIRE (SOUT.): Dashed line.
- ÉGOUT PLUVIAL: Dashed line.
- REFOULEMENT: Dashed line.
- ÉGOUT UNITAIRE: Dashed line.
- SERVITUDE PERMA.: Dashed line.
- SERVITUDE TEMPO.: Dotted line.
- ÉAU POTABLE: Dashed line.
- TROTTOIR ET ENTRÉE CHARRIÈRE: Diagonal line.
- BAS DE TALUS: Vertical line with diagonal hatching.
- CONDUIT GAZ (SOUT.): Vertical line with diagonal hatching.
- HAUT DE TALUS: Vertical line with diagonal hatching.

DOSS (Dossier):

- ÉGOUT SANITAIRE (SOUT.): Dashed line.
- ÉGOUT PLUVIAL: Dashed line.
- REFOULEMENT: Dashed line.
- ÉGOUT UNITAIRE: Dashed line.
- SERVITUDE PERMA.: Dashed line.
- SERVITUDE TEMPO.: Dotted line.
- ÉAU POTABLE: Dashed line.
- TROTTOIR ET ENTRÉE CHARRIÈRE: Diagonal line.
- BAS DE TALUS: Vertical line with diagonal hatching.
- CONDUIT GAZ (SOUT.): Vertical line with diagonal hatching.
- HAUT DE TALUS: Vertical line with diagonal hatching.

F

RÉFLECTION DE L'AVENUE ROYALE					
FORMULE D'ESTIMATION					
Art.	Description	Unité de mesure	Quantité prévue	Prix unitaire	Montant
1,0	GÉNÉRALITÉS				
1,1	Organisation du chantier	global			240 000,00 \$
1,2	Support de poteau d'Hydro-Québec et Bell	unité	18	2 500,00 \$	45 000,00 \$
1,3	Entreposage temporaire	t	5000	15,00 \$	75 000,00 \$
1,4	Gestion des sols A-B contaminés en C10-C50 et/ou HAP et/ou métaux	t	3500	35,00 \$	122 500,00 \$
1,5	Gestion des sols B-C contaminés en C10-C50 et/ou HAP	t	500	50,00 \$	25 000,00 \$
1,6	Gestion de sols B-C contaminés en métaux	t	500	60,00 \$	30 000,00 \$
	Sous-total Généralités :				537 500,00 \$
2,0	TRAVAUX COMPLÉMENTAIRE EN TRANCHÉE				
2,1	Excavation et remblayage : 1 conduite	m	160	350,00 \$	56 000,00 \$
2,2	Excavation et remblayage : 2 conduites	m	735	550,00 \$	404 250,00 \$
2,3	Pompage temporaire des eaux usées et pluviales	global			15 000,00 \$
2,4	Désaffectation conduite existante - 200 mm Ø	m	75	50,00 \$	3 750,00 \$
2,5	Désaffectation conduite existante - 250 mm Ø	m	70	75,00 \$	5 250,00 \$
2,6	Désaffectation conduite existante - 300 mm Ø	m	420	85,00 \$	35 700,00 \$
	Sous-total TRAVAUX COMPLÉMENTAIRE EN TRANCHÉE :				519 950,00 \$
3,0	EAU POTABLE				
3,1	Alimentation temporaire avec protection incendie	global			20 000,00 \$
3,2	Conduite d'eau potable - 150 mm Ø	m	60	170,00 \$	10 200,00 \$
3,3	Conduite d'eau potable - 250 mm Ø	m	685	210,00 \$	143 850,00 \$
3,4	Vanne 150 mm Ø	unité	3	2 600,00 \$	7 800,00 \$
3,5	Vanne 250 mm Ø	unité	10	6 000,00 \$	60 000,00 \$
3,6	Branchemet d'eau potable de 25 mm Ø sur nouvelle conduite	unité	35	2 500,00 \$	91 000,00 \$
3,7	Prolongement du branchemet d'eau potable existant	m	11	150,00 \$	1 650,00 \$
3,8	Raccordement sur une conduite existante	unité	4	3 500,00 \$	14 000,00 \$
	Sous-total EAU POTABLE :				348 500,00 \$
4,0	POTEAU D'INCENDIE				
4,1	Installation	unité	4	12 500,00 \$	50 000,00 \$
	Sous-total POTEAU D'INCENDIE :				50 000,00 \$
5,0	ÉGOUT SANITAIRE				
5,1	Conduite d'égout sanitaire 250 mm Ø	m	50	100,00 \$	5 000,00 \$
5,2	Conduite d'égout sanitaire 300 mm Ø	m	700	150,00 \$	105 000,00 \$
5,3	Regard d'égout sanitaire 900 mm Ø	unité	10	6 700,00 \$	67 000,00 \$
5,4	Branchemet d'égout sanitaire de 125 mm Ø sur nouvelle conduite	unité	35	1 700,00 \$	59 500,00 \$
5,5	Prolongement du branchemet d'égout sanitaire existant	m	40	150,00 \$	6 000,00 \$
5,6	Raccordement sur conduite existante	unité	6	3 500,00 \$	21 000,00 \$
	Sous-total ÉGOUT SANITAIRE :				263 500,00 \$
6,0	ÉGOUT PLUVIAL				
6,1	Conduite d'égout pluvial 450 mm Ø (Entre les regard-puisards)	m	135	175,00 \$	23 625,00 \$
6,1	Installation d'un puisard - 750 mm Ø	unité	5	4 800,00 \$	24 000,00 \$
6,3	Installation d'un regard puisard - 900 mm Ø	unité	5	5 500,00 \$	27 500,00 \$
6,4	Raccordement des puisards au fossé	m	175	250,00 \$	43 750,00 \$
6,5	Ponceau pour entrée privée TBA 450 mm Ø	m	190	300,00 \$	57 000,00 \$
6,7	Ponceau circulaire TBA 750 mm Ø	m	35	750,00 \$	26 250,00 \$
	Sous-total ÉGOUT PLUVIAL:				202 125,00 \$

2023-01-13

Page 1 de 2

RÉFLECTION DE L'AVENUE ROYALE					
FORMULE D'ESTIMATION					
Art.	Description	Unité de mesure	Quantité prévue	Prix unitaire	Montant
7,0	VOIRIE				
7,1	Déblai et remblai	m ³	4850	30,00 \$	145 500,00 \$
7,2	Construction de la sous-fondation - 600 mm d'épaisseur en MG-112	m ³	3350	35,00 \$	117 250,00 \$
7,3	Construction de la fondation supérieure - 200 mm d'épaisseur en MG-20	m ³	1050	45,00 \$	47 250,00 \$
7,5	Bordure moulée ou coulée en place	m	690	80,00 \$	55 200,00 \$
7,6	Trottoir monolithique d'une largueur de 1,75 m	m ²	205	150,00 \$	30 750,00 \$
7,7	Treillis métallique - 152 X 152 mm - MW18,7 x MW18,7	m ²	13	10,00 \$	130,00 \$
7,8	Enrobés bitumineux - ESG-14	t	750	145,00 \$	108 750,00 \$
7,9	Enrobés bitumineux - ESG-10	t	500	125,00 \$	62 500,00 \$
	Sous-total VOIRIE:				567 330,00 \$
8,0	RÉFLECTION D'ARRIÈRE				
8,1	Arrières en gazon en plaques	m ²	4350	20,00 \$	87 000,00 \$
8,2	Arrières en matériaux granulaires	m ²	755	30,00 \$	22 650,00 \$
8,3	Arrières en béton	m ²	8	450,00 \$	3 600,00 \$
8,4	Arrières en enrobé bitumineux	m ²	600	50,00 \$	30 000,00 \$
8,5	Arrières en pavés de béton	m ²	65	200,00 \$	13 000,00 \$
8,6	Surépaisseur pour arrière en enrobé bitumineux	m ³	6	450,00 \$	2 700,00 \$
8,7	Bordure de béton coulée en place	m	12	95,00 \$	1 140,00 \$
8,8	Bordure universelle	m	8	50,00 \$	400,00 \$
8,9	Muret en bloc de béton	m ²	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
8,10	Muret en pierres sèches	m ²	5	1 200,00 \$	6 000,00 \$
8,11	Sentier de poussière de pierres	m ²	40	65,00 \$	2 600,00 \$
	Sous-total RÉFLECTION D'ARRIÈRE:				170 590,00 \$
	Sous-total partie « 1 à 8 »				2 659 495,00 \$
	Contingence de 15 %				398 924,00 \$
	Arrondi				581,00 \$
	GRAND TOTAL				3 059 000,00 \$